

DANNEMOINE.

I.

Dannemoine (1) est un très-beau village, situé au milieu des vignes, sur la route royale, n° 5, de Paris à Genève, à proximité de l'Armançon et du canal de Bourgogne. Exposé au plein midi, quelques côteaux le protègent contre les vents du nord. Cette heureuse position, des communications faciles, la célébrité de ses vins, le voisinage de Tonnerre et de plusieurs châteaux, ont dû contribuer à y maintenir longtemps une bourgeoisie aisée, gaie, amie des plaisirs, mais qui diminue sensiblement. C'était autrefois une ville entourée de murailles solides et fortifiée par des tours et de larges fossés qui la défendaient contre toutes ces troupes vagabondes et sans solde, riches de leurs pillages et illustrées par leurs crimes.

En vain l'on recherche l'origine de Dannemoine. Placé à cinq kilomètres de Tonnerre, environné de communes qui, toutes, ont fait partie de l'ancien Tonnerrois, ce joli pays a dû suivre le sort du chef-lieu. Situé dans la Gaule celtique, il appartenait à la cité des Lingons, mais, tout près des marches de Sens. Lors de la conquête des Romains, il a été incorporé dans la première Lyonnaise. Ruiné successivement par les Francs, les Germains et les autres peuples barbares qui dévastèrent cette partie des Gaules, put-il échapper aux Vandales, aux Suèves et aux Alains? Vinrent les Burgondes (Bourguignons) avec leur étendard, où figurait un chat, emblème de leur sauvage et farouche liberté. Après avoir exterminé mainte popu-

(1) Anciennement *Denemoyne*, *Dannemoine* (1347), *Dennemoyne* (1400, 1584), *Dennemoins* (1580), *Daynemoine*, *Dainnemoyne* (1525); en latin, *Dennemonium*, *Daynemonium*, *Dannemonium*, *Damnum monacorum*. *Damnum monacorum*, la perte des moines! Je n'ai rencontré ce nom dans aucune charte, mais il m'a été souvent cité par des personnes érudites. D'où vient-il? Indique-t-il un ancien établissement religieux qui a disparu? Il existait autrefois, près de la tour Mapeau, un crot (trou, fosse) aux moines. Était-ce un cimetière? La tour et le crot ont été enclavés dans le jardin Jobert (voyez article XIII).

Ne pourrait-on pas aussi supposer que l'excellente qualité des vins aurait été une cause de tentation et de désordre? Cette énigme attend une solution difficile à trouver.

Si l'on voulait trouver dans le nom de ce village une origine celtique, Dannemoine pourrait indiquer ou un mont dédié au dieu gaulois DAN, ou un mont de druidesses. Le village aurait été au pied de cette montagne. Mais, là, comme ailleurs, que d'incertitudes! C'est au moins une étymologie bien hasardée.

lation, ils assirent leur pouvoir sur tout ce qui fut ensuite la Bourgogne, puis après le midi, depuis et y compris la Suisse en partie, jusques à Sens et au-delà. Si l'on mettait en doute que Dannemoine ait été du *Pagus Tornodurensis*, reste de la division romaine, on rappellerait qu'il a très-certainement fait partie de l'archidiaconé et du doyenné de Tonnerre. On peut conclure qu'il fut administré par les vicomtes, puis par les comtes, que les rois, que les évêques de Langres imposèrent à Tonnerre, devenu chef-lieu d'un comté : *castrum tornotrense, caput videlicet comitatus*.

Le partage entre les enfants de Louis-le-Débonnaire (839), les guerres qui le suivirent, l'invasion des Normands, les démêlés entre Hugues-le-Blanc, Giselbert, son gendre, et Hugues-le-Noir, tous trois prétendants à l'entière succession de Richard, duc bénéficiaire de Bourgogne, amenèrent de grands désordres, et Dannemoine dut tomber dans la part de Hugues-le-Grand, qui devint duc de France (943). Tonnerre fut, à peu près à cette époque, le chef-lieu d'un comté héréditaire, composé de pièces rapportées, qui relevaient de trois grands suzerains : le duc de Bourgogne, l'évêque de Langres, l'évêque de Chalon-sur-Saône. Ici l'on a lieu de s'étonner que Dannemoine n'ait plus fait partie de l'administration civile du Tonnerrois. Quelle circonstance a pu amener cette espèce d'anomalie? Pourquoi cette enclave? A quelle époque précise remonte cette division bizarre? La Bourgogne comptait, il est vrai, dans le comté de Tonnerre, cinq enclaves : Tanlay, Paison, Serrigny réuni à Fléys, Milly et Chemilly. La guerre, les partages de famille, les échanges étaient-ils la cause de ces diverses intercalations de province à province? Il est difficile de trouver une réponse satisfaisante. Le fait est que Dannemoine, démembré de la Bourgogne, paraît, dans les titres les plus anciens, avoir été une *forteresse* qui appartenait au comte de Champagne.

II.

Le premier acte authentique est une mention d'affranchissement faite par ce haut et puissant seigneur, en 1225. Dannemoine dépendait alors de la *terre de Marche*. Entendait-on par ce mot la frontière de la Champagne? Thibault IV vend cette terre à Erard de Brienne, descendant des anciens comtes de Bar-sur-Seine, l'un des prétendants à cette seigneurie, de plus roi titulaire de Chypre et de Jérusalem, et seigneur de Ramerupt. Dans cette vente, le comte se réserve toute puissance, toute domination sur ceux qu'il avait affranchis. « (2) Moi,

(2) Ego, Theobaldus Campaniæ et Briæ comes palatinus, notum facio præsentibus et futuris quod cum villa Maraye assignata et collata fuisset dilecto et fideli meo

» Thibault, comte palatin de Brie et de Champagne fais connaître [à
 » tous présens et à venir que, en assignant et donnant la ville de
 » Maraye à mon cher et fidèle Erard de Brienne, j'ai retenu dans ma
 » main mes serviteurs Pierre de Vert et Bancelin avec leurs héritiers
 » et leurs terres, et toutes les choses qui leur appartiennent ; de sorte
 » que ce même Erard n'aura positivement et ne pourra jamais avoir
 » aucune justice sur ces hommes, sur leurs héritiers, et sur quel-
 » conques de leurs possessions. Mais, ces mêmes Pierre et Bancelin
 » resteront à moi et à mes héritiers *avec la franchise dont ils avaient*
 » *coutume de jouir*. Je leur ai accordé que ni mes héritiers, ni moi,
 » nous ne les mettrons hors de notre juridiction, et que nous ne les
 » céderons à qui que ce soit. »

Le mariage de Philippe-le-Bel avec Jeanne de Champagne, fille et
 unique héritière du comte Henri III, avait réuni à la France la Brie,
 la Champagne, et le royaume de Navarre. Ce roi paraît avoir été,
 en 1312, l'auteur d'un nouvel affranchissement de Dannemoine. Il
 aurait remis aux habitants la main-morte qui les grevait encore, et
 aurait exigé un certain nombre de minots de blé, comme prix de ce
 rachat, *præmium concessæ libertatis*. Trois ans après, par un édit du 9
 février 1318, Louis X voulait que, dans toutes les terres royales, « à
 » tous ceux en lien de servitude, franchise soit donnée à bonnes et
 » convenables conditions. » Ce dernier roi, fils de Jeanne de Cham-
 pagne, ne laissa qu'une fille, aussi nommée Jeanne, mariée au comte
 d'Evreux. Celui-ci, réclama de Philippe VI, la Navarre, la Brie et la
 Champagne, que la princesse tenait de droits incontestables de son
 aïeule. La Navarre ne fut l'objet d'aucune discussion sérieuse, quoique
 Philippe V et Charles IV aient joui de ce royaume, mais seulement en
 qualité de tuteurs ou de régens, qui, suivant l'usage de l'époque,
 s'étaient attribués le titre de leur royale pupille. Quant aux deux
 comtés de Brie et de Champagne, on pouvait bien faire valoir que,
 Thibault V, en s'emparant de ces grands fiefs, au détriment de ses
 nièces, filles du comte Henri, avait, de l'assentiment de Philippe-Au-
 guste, établi un droit de masculinité, que le pieux roi Saint-Louis
 avait implicitement approuvé. C'eût été confirmer une illégalité par

**Erardo de Brenna, ego restitui in manu meâ servientes meos Petrum de Vert et
 Bancelinum, cum hæredibus et terris, et universis rebus ipsorum. Item quod idem
 Erardus nullam pœnitens justiciam habebit, vel habere poterit in ipsis, vel hæredi-
 bus vel terris, seu quibuscumque possessionibus eorumdem. Sed dicti Petrus et Ban-
 celinus sub franchisiâ quâ solebant uti mihi et hæredibus meis remanserunt. Con-
 cessi etiam iisdem quod neque ego, neque hæredes mei ipsos ponemus extrâ manum
 nostram, neque alicui conferemus.**

une autre. On ne pouvait pas davantage invoquer le droit de réversion à la couronne faute d'hoirs mâles : il n'était réellement valable que pour les fiefs dont les feudataires furent en possession lors de l'avènement de Hugues-Capet ou postérieurement à cette époque. Or, les comtés de Brie et de Champagne étaient constitués sous les Rois de la seconde race, un siècle avant Hugues-Capet. Ces deux comtés étaient cependant d'une haute importance pour la sûreté, pour la grandeur du royaume. Ils ne pouvaient en être séparés qu'à son grand préjudice. Voisins de l'île de France, ils étaient à la porte de Paris; à la moindre hostilité cette capitale eût pu être surprise. Le roi fit valoir une incorporation prononcée dès 1284, et proposa un échange subsidiaire. La jeune reine et son mari étaient à son pouvoir, à sa discrétion. Impatients de recouvrer leur entière liberté, jeunes, mal conseillés, ils consentirent, en 1328, par un contrat solennel, à l'acceptation des comtés d'Angoulême, de Longueville et de Mortagne, plus d'une somme une fois payée et de quelques rentes sur le domaine. Edouard III, Roi d'Angleterre, qui, comme petit-fils de Philippe IV, par sa mère Isabelle, avait réclamé la couronne de France, au préjudice de Philippe de Valois, fit, à l'encontre de ce traité, de nouvelles protestations généalogiques, demeurées sans effet. Ainsi, la Brie et la Champagne furent définitivement réunies à la France; ainsi Dannemoine devint une propriété royale. Cette terre, et la seigneurie d'Ervy, son annexe, restèrent dans les mains du Roi plus longtemps même que le château de Saint-Florentin dont elles relevaient toutes deux.

En 1343, Saint-Florentin, Ervy et Dannemoine, ses dépendances seigneuriales, sont assignés par Philippe de Valois à la reine Jeanne de Bourgogne, sa femme, qui mourut le 12 septembre 1348. Cette princesse était belle-sœur de Jeanne de Challon, comtesse de Tonnerre, par son mariage avec Robert de Bourgogne, son frère. Elle fait à l'occasion du parcours, le traité du 25 juillet 1347, dont nous parlerons en détail. Au décès de Jeanne, le roi reprend la suzeraineté et l'administration de la seigneurie de Dannemoine.

Charles VI, avait déjà donné des signes de démence. Ce roi, dont le règne fut certes le plus néfaste à la France, donne, au moment où il mariait sa fille Isabelle à Richard roi d'Angleterre, en 1394, la seigneurie de Dannemoine à la reine, à cette infâme Isabeau de Bavière, qui, peu après, devait se liguer avec le duc de Bourgogne et les Anglais, ennemis jurés du roi, du Dauphin et de la France entière. Les Anglais ravagèrent nos pays, y commirent toutes sortes de déprédations, et emportèrent avec eux une foule de titres précieux. Des recherches à la tour de Londres ne seraient peut-être pas infructueuses. Tant de

provinces, tant de familles ont trouvé dans ces vastes et belles archives des pièces importantes, que l'on croyait à jamais détruites ! La mégère Isabeau, épouse déloyale et cruelle, mère perfide et marâtre, conservatrice Dannemoine, jusqu'au 30 septembre 1435, où, morte en horreur à tous les Français, accompagnée de quatre personnes et d'un seul prêtre, elle descendait, sur un batelet, de Paris aux caveaux funéraires de Saint-Denis ; elle allait rejoindre les restes de son royal et malheureux époux ; elle allait compter avec l'Eternel ? On croit que sa suzeraineté cessa vers la fin du siècle. On trouve, en effet, au commencement du quinzième, un compte de la *baillie* de Troyes, où il est fait mention de *cinquante-deux bichets de bled pour le minot de Dannemoine*. C'était, nous l'avons vu, le prix de la liberté, qui avait été octroyée aux habitants. Dannemoine dépendait, en 1398, de la prévôté d'Ervy.

III.

Le reste du quatorzième siècle s'écoule presque entièrement sans aucune trace des seigneurs de Dannemoine et du pays lui-même.

Louis XII, en 1507, accorde à ses habitants par lettres patentes une coutume spéciale. C'était une coutume de fiefs, coutume servile, où les droits féodaux, consuels et seigneuriaux étaient conservés. On ne trouve donc point à Dannemoine d'affranchissement complet, point d'ancienne commune, de cette commune, qui, dès son établissement, se montre si libre, si fière, si énergique ; point d'échevins, de ces magistrats précieux, quoique d'origine teutonique, qui avaient la mission pénible d'être sans cesse à la tête du peuple dans ses luttes contre les seigneurs. On rencontre cependant quelques noms de maires ; mais, ces magistrats étaient-ils ceux du peuple ? Etaient-ils chargés d'assembler les bourgeois au son de la cloche, de présider leurs dé-libérations, de défendre leurs intérêts, de les réunir en armes ? Si toutefois ils exerçaient au nom de la souveraineté municipale, c'était une souveraineté bien faible, bien inoffensive, qui restait sous l'entière dépendance des officiers royaux ou seigneuriaux. Ce n'est pas cependant que les habitants de Dannemoine n'aient eu des procès contre leurs seigneurs, notamment contre Jehanne du Pas, Philippe de Montbelliant, Louis de l'Encesme. Un seul acte d'assemblée nous est parvenu. Il était du 1^{er} juin 1777. Il fut annulé parce que, contrairement aux déclarations expresses de François I (1517), de Henry II (1552) et d'un arrêt du parlement du 2 août 1557, il avait été reçu par un notaire de la ville de Troyes. Dannemoine ne ressortissait plus à ce bailliage.

Cette déclaration de François I, datée de deux ans après son avène-

ment au trône, défendait à tous juges, notamment à ceux du bailliage de Troyes et de Chaumont, de s'immiscer en rien dans la justice de la *baronie* de Dannemoine, qui est privilégiée, et relève *nument et sans moyenne* en la cour du parlement à titre de *pairie*; car les habitants de Dannemoine sont *bourgeois du Roi*. Ainsi, les justiciables du bailli ou de son lieutenant, qui, souvent était un homme fort peu capable, appelaient directement au parlement. Les baillis royaux de Troyes et de Chaumont, ajoutons celui de Sens, avaient vainement entrepris de faire réformer ces dispositions assez rares et extraordinaires.

Des présidiaux avaient été créés, en 1551, par Henri II. Ils devaient juger par appel des sentences rendues par les baillis et autres juges seigneuriaux; ils statuaient définitivement dans beaucoup de cas, et surtout jusqu'à 250 livres en principal, ou 10 livres de rente (3). Plus tard, en 1670, ils furent chargés de quelques affaires criminelles. Aucun litige ne devait être introduit au parlement sans cet intermédiaire inévitable. Cependant, le 20 janvier 1552, paraissent au profit du duc de Nivernais et de ses hoirs, des lettres patentes, registrées le 26 de ce mois, qui veulent que tous les droits des seigneurs, juges et habitants de toutes les terres *démembrées de l'ancien duché de Nemours* soient plutôt augmentés que réduits. Delà, une exception à l'édit sur les présidiaux. Elle maintient nommément pour les terres de Saint-Florentin, d'Ervy-le-Chastel, et de *Dainnemoyne* le privilège de la *pairie*, et du ressort direct en la cour du parlement. Ce privilège, qui paraît immense, fut souvent attaqué; toujours il reçut confirmation (4).

Une ordonnance de 1747 change l'ancien état de choses, en ce qui concernait les appels et la procédure. Nouvelles réclamations du seigneur et des justiciables. Leur admission dut souffrir quelques difficultés. Depuis longtemps on sentait la nécessité d'une administration uniforme; on comprenait les graves inconvénients des mesures exceptionnelles, des faveurs de localité. Cependant, intervient le 12 juillet 1749, une déclaration royale, qui modifie, en faveur de Dannemoine, ces dispositions générales. Elle veut que les officiers de justice *jouissent du libre exercice et des fonctions de leur état*. *La baronie de Dannemoine ne connaît d'autre suzeraineté que celle du Roi*. Déjà une déclaration antérieure du 5 février 1731, en attribuant aux présidiaux la connaissance de tous les cas prévôtaux, avait bien et dûment spécifié que le pouvoir de ces nouveaux sièges ne s'étendait point à d'autres cas que ceux

(3) L'argent n'était donc considéré produire que 4 p. 0/0.

(4) Arrêt de la Cour du 2 août 1557, — du Conseil privé du 30 juin 1622, — du parlement du 7 juin 1750.

désignés. On entendait par cas prévotaux les crimes ou délits, dont la connaissance était, en vertu de l'ordonnance de 1670, attribuée à la connaissance du prévôt des maréchaux, entre autres la désertion, les vols sur les grands chemins, le vagabondage, le port d'armes, l'infraction de sauvegarde, l'incendie, la fausse monnaie, etc.

Les seigneurs et les habitants de Dannemoine n'avaient point été appelés à la rédaction des coutumes de Sens ni de Troyes. La coutume de Troyes était allodiale. Les biens étaient réputés francs. La coutume particulière de Dannemoine était loin de constituer un semblable avantage.

Revenons aux anciens seigneurs de Dannemoine.

IV.

C'est parmi les ducs de Nemours qu'il faut rechercher les suzerains. Rodaux de Dannemoine. Très-probablement cette seigneurie aura fait partie du premier duché-pairie érigé, le 19 juin 1404, en faveur de Charles III, Roi de Navarre. Cependant, cette réunion n'est bien indiquée qu'en 1490 et en 1499. Il n'y a plus l'ombre d'un doute, le seigneur de Dannemoine était le duc de Nemours, Louis d'Armagnac, Vice Roi de Naples, mort en 1503. Sa sœur Marguerite, son unique héritière (5), avait épousé Pierre de Rohan, connu sous le nom de

(5) Il y a tout lieu de croire que, de 1404 à 1562, les seigneurs de Dannemoine ont été les mêmes que ceux de Saint-Florentin. Tous ceux que l'on trouve alors indiqués d'une manière précise, pour Dannemoine, étaient vicomtes de Saint-Florentin; ils appartenaient tous à la même famille. Ne doit-on pas conclure que ceux que le défaut de titres a empêché de reconnaître sont dans la même position que leurs devanciers ou leurs successeurs dont les noms nous ont été fidèlement transmis? Voici la liste des seigneurs de Saint-Florentin, et tout à la fois celle présumable des seigneurs de Dannemoine.

§. 1. Ducs de Nemours et vicomtes de Saint-Florentin.

1° Charles III, le noble, roi de Navarre depuis 1386, est créé duc de Nemours, le 19 juin 1404, à la suite de la paix du 6 de ce mois. Il meurt le 8 septembre 1425. Dans le cours de cette année, on trouve Pierre de Venizy, son aumônier, seigneur de Dannemoine. C'était sans doute à simple titre d'usufruit ou de délégation administrative, ainsi que cela se rencontre souvent.

2° 1414, 1425. Pierre de Navarre, comte de Mortaing, frère de Charles III, est seigneur de Nemours et de Saint-Florentin par indivis. L'institution de son titre est inconnue. Il avait épousé la fille du duc Etienne de Bavière qui, en 1435, se qualifiait encore duchesse en Bavière, comtesse de Mortaing, et *dame douairière de sa moitié par indivis de Saint-Florentin*.

3° 1425. Charles VII, roi de France.

Le roi de Navarre, Charles III, ne laissait que trois filles. Le titre de duchesse de Nemours est pris par la seconde, Béatrix, mariée, depuis 1406, à Jacques II de Bourbon, comte de La Marche, grand chambrier de France, qui mourut religieux.

Maréchal de Gié, qui, ayant déplu à la Reine Anne, fut jugé par le parlement de Toulouse, privé de ses pensions et de ses charges. C'était

en 1438. Cette dame transmet ses prétentions à sa fille Eléonore de Bourbon, mariée à Bernard d'Armagnac, fils du connétable. Le roi n'en avait pas moins, à défaut d'héritier mâle, réellement confisqué à son profit toutes les terres de France. Nemours, Saint-Florentin, Dannemoine rentrent dans ses mains, sauf du moins les droits de la comtesse de Mortaing.

4° 1461. Louis XI.

5° Peu après son avènement, ce roi confirme les prétentions de Jacques d'Armagnac, fils de Bernard. Les lettres de concession accordent au nouveau bénéficiaire la collation aux offices royaux. Dès 1475, après l'arrestation de Jacques, accusé de crime de lèse-majesté, Louis XI accorde l'usufruit à Jean de Viss ou Veisse, bailli d'Attemange. Il était sans doute un nouveau protégé du capricieux souverain. La confiscation n'est complète qu'à la mort du malheureux Jacques, dont le sang est si odieusement répandu de l'échafaud sur la tête de ses jeunes et innocents orphelins (1477).

6° Mais comme le roi ne veut pas tirer profit de ce supplice révoltant, il donne Nemours, Saint-Florentin et probablement Dannemoine à François-Phébus de Foix, roi de Navarre, arrière-petit-fils de Charles III et proche parent de Jacques. Ce jeune prince meurt en 1482, à 14 ans. Louis XI reprend ces fiefs jusqu'à sa mort (30 août 1483).

7° Charles VIII, jusqu'au mois d'avril ou d'octobre 1484.

Les enfants de Jacques d'Armagnac rentrent en possession de Saint-Florentin, d'Ervy et des autres terres, sauf de Nemours, qui ne leur est rendu que par une seconde restitution, le 11 ou le 29 mai 1491.

8° Jean d'Armagnac, mort en 1500 de la peste à Perpignan, fut sans nul doute seigneur de Dannemoine.

9° Louis, son frère, tué à Cerisoles, le 28 avril 1503, fut aussi seigneur de Dannemoine.

10° Marguerite d'Armagnac, mariée à Pierre de Rohan, maréchal de Gyé, réclame aussi Nemours et ses dépendances. Déjà, depuis 1490, un procès était engagé par la famille de Foix. Il est repris avec instance, en 1500, par Gaston de Foix, neveu de Louis XII, et cousin de François Phébus. Nemours lui est provisoirement adjugé après la mort de Louis. Le procès finit avec Marguerite, en 1507.

11° Le 19 novembre de cette année, le roi confirme à son neveu la propriété du duché de Nemours, ou plutôt fait un échange avec le duché de Beaufort. Peu après, semblable échange a lieu d'Ervy et Dannemoine contre le vicomté de Narbonne.

12° 1512. Germaine de Foix, sœur de Gaston, femme de Ferdinand V, roi d'Arragon, morte en 1538. Il paraît qu'elle ne conserve Saint-Florentin, Ervy, et Dannemoine que jusqu'à son second mariage (1519) avec le marquis de Brandebourg. Elle remet alors ces terres entre les mains du roi. Depuis, Nemours, Saint-Florentin et Dannemoine ne se retrouvent plus dans les mêmes mains.

§. 2. Vicomtes de Saint Florentin.

13° François I^{er} — Saint-Florentin, Ervy et Dannemoine ne sortent probablement pas de la maison de Foix, on trouve :

14° 1523. Thomas de Foix, maréchal de France, seigneur de Lescun, proche pa-

pourtant un général. d'un haut mérite, d'unè rare fidélité ; il avait commandé avec distinction l'armée d'Italie.

Le 19 novembre 1507, Louis XII donne cette importante seigneurie à son neveu Gaston de Foix, ce héros d'une si grande espérance, moissonné à la fleur des ans, généralissime de l'armée d'Italie ; marchant de succès en succès, il venait de gagner la bataille de Ravenne, quand, le 11 avril 1512, il fut tué en poursuivant un corps d'Espagnols. Il n'avait que vingt-quatre ans ! Quel deuil pour la France ! Cette donation était plutôt apparente que réelle. C'était à proprement parler un échange contre le duché de Beaufort. Peu après, un nouvel échange s'était fait entre le jeune héros et le roi, du vicomté de Narbonne contre les terres d'Ervy et de Dannemoine. Cette dernière ville fut donc encorè réunie au duché de Nemours.

Germaine de Foix, sœur de Gaston, et Reine d'Arragon par son mariage avec Ferdinand V, l'usurpateur de la haute Navarre, prenait le titre de duchesse de Nemours et de *Dame de Dannemoine*. Elle mourut en 1538. Déjà Dannemoine avait été pour la dernière fois séparé du duché : Nemours avait été donné, en 1515, à Julien de Médicis, frère du Pape Léon X, et mari de Philiberte de Savoie, tante de François I.

Marie d'Albret-d'Orval, issue de la maison de Foix, recueillit la seigneurie de Dannemoine ; elle était mariée à Charles II de Clèves. Le Roi confirma les droits de son fils François I de Clèves. Il l'avait

rent de Germaine de Foix, nommé par le roi pour *avoir tenir, régir et gouverner* la baronie d'Ervy. Mort en 1524.

1531. Guy de Laval, mari de Claude de Foix, gendre du maréchal Odet de Foix, qui n'avait probablement qu'une concession usufruitière.

15° 1531 et 1532. Odet de Foix, maréchal de France, seigneur de Lautrec, frère de Thomas, marié à Charlotte d'Albret, mort avant 1534. — Ces deux maréchaux, frères de la célèbre Françoise de Foix, comtesse de Châteaubriant, jouissaient à la cour d'une haute faveur.

1534. Les deux mineurs du maréchal Odet de Foix, sous la tutelle de Jean de Laval, leur oncle, comte de Châteaubriant.

16° 1536, 1540, Henry de Foix, l'un des deux, connu sous le nom de M. de Lautrec. Il meurt sans postérité.

17° Claude de Foix, mariée à Guy de Laval, précédemment usufruitier d'Ervy. Elle ne laisse pas d'enfant.

18° Son héritière est Marie d'Albret d'Orval, sa tante, sœur aînée de sa mère. Elle était alors veuve de Charles de Clèves, comte de Nevers, mort en prison en 1521. Elle cessa de vivre, le 27 octobre 1549, huit mois après sa nièce.

19° Dès la fin de 1549, on cite son fils François de Clèves, duc de Nivernais et tout à la fois vicomte de Saint-Florentin) baron d'Ervy et seigneur de Dannemoine. A partir de sa mort (1562), Dannemoine est tout à fait séparé de Saint-Florentin. Était-ce par suite de donation ou de vente ? Rien n'est connu à cet égard. Toutefois, Dannemoine est resté dans le ressort de l'élection de cette ville.

créé (6) duc de Nivernais, lui avait délivré ce brevet de haute noblesse, qui est le récit de faits glorieux et la récompenses de nombreux et importants services. Ce duc était vicomte de Saint-Florentin. Il mourut le 13 février 1562.

Durant cette période, de grands malheurs étaient arrivés. Dannemoine avait été victime de son attachement au Roi. C'était en 1433 ; la guerre sévissait plus que jamais en France, depuis la prise de l'infortunée Jeanne d'Arc, si cruellement mise à mort par les Anglais. Le duc de Bourgogne semblait ne vouloir que la perte de la France et surtout celle du Tonnerrois. Ennemi juré des seigneurs de Tonnerre, Jean-Sans-Peur était parvenu à se faire substituer à leurs droits. Philippe dit le Bon, avait hérité de la haine de son père ; il avait établi à Tonnerre un capitaine, Philbert de Vauldré, qui appauvissait le pays par de continuels mouvements de troupe. Ervy et Briennon tenaient pour Charles VII ; il en fit le siège et les prit pendant l'été de 1433. Peu après, le duc, en personne, se porta sur Mussy, puis revint à Châtillon, et rejoignit ses troupes dans le Tonnerrois. Lezinnes fut vigoureusement attaqué et forcé de se rendre. Passy eut son tour. Sommé de capituler, il donna des otages avec promesse d'ouvrir ses portes, le 1^{er} septembre, s'il ne recevait pas de secours. Au jour fixé, cette forteresse se rendit. Dannemoine, Coursan, Maligny, Saint-Phal, Chitry, Chablis, et autres villes au nombre de vingt-quatre subirent les horreurs d'un siège, d'une prise de possession par l'ennemi, et d'un pillage. Quel temps ! Quel siècle ! Eh ! C'étaient des français qui traitaient ainsi d'autres français ! Que la guerre civile est un horrible fléau ! Restons unis, ô mes concitoyens, et que d'aveugles passions ne nous fassent jamais perdre de vue l'intérêt commun, celui de la mère patrie.

Les campagnes étaient ravagées, les villages sans habitants, les terres incultes. Maisons, propriétés tout était abandonné. Tels étaient les malheurs publics, qu'alors l'homme mort ne recevait plus la sépulture. On peut juger combien les armes et la misère faisaient de victimes. En 1435, avant la paix conclue entre Charles VII et le duc de Bourgogne, les religieux de Saint-Michel de Tonnerre, malgré le privilège en faveur de leur cimetière, donnèrent leur consentement pour que trois cents corps au moins, trouvés dans la plaine entre Dannemoine et la ville, fussent inhumés dans le cimetière de l'hôpital !! Combien il fallait de belles années pour faire oublier d'aussi graves calamités !

(6) En 1328.

V.

A partir de 1362, on trouve un assez grand nombre de seigneurs dont les noms ne nous sont révélés que dans des actes de procédure, sans ordre, sans dates, sans aucun rapport généalogique, ce sont :

Louis de l'Encestre, peut-être le favori du duc de Nivernais.

Jehan de Mai, d'une famille du pays de Combraille au Limousin. Il avait épousé Jehanne du Pas, de la Bretagne, qui, en secondes noces s'unit à Philippe de Montbelliant.

En 1380, la maison seigneuriale appartenait par tiers aux enfants et héritiers du sieur Des Loges (7), 1^o Pierre des Pas ou du Pas, écuyer, seigneur de Nauviau, demeurant près d'Ervy-le-Châtel, marié à Marie de la Forest ; 2^o Jacqueline Des Loges, veuve de Simon de La Forest ; 3^o Renée Chevallier, Dame de Chaulmot, baronne de Dannemoine, qui achète les droits de ses co-partageants. Etant veuve de Martin Le Gresle ou Le Greste, écuyer, sieur de La Herbandière, notaire du Roi, et greffier en son grand Conseil, elle épousa Jacques de Montgommery, chevalier, seigneur de Courbouzoy, gentilhomme du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes (1607). C'était peut-être un des fils de Gabriel de Montgommery (8), qui eut le malheur de blesser Henry II dans un tournoi, et eut la tête tranchée en 1574. Renée Chevallier vivait séparée de son second mari.

Nous avons déjà vu que les habitants de Dannemoine avaient souvent plaidé contre leurs seigneurs et obtenu des arrêts favorables. En 1384, un nouveau procès s'était engagé contre la Dame Renée Chevallier, qui prétendait que Philippe-le-Bel n'avait point fait remise de la main-morte. Une sentence des requêtes avait déjà confirmé ces prétentions. Sebastien Millot, le premier dénommé dans cette sentence, descendait de Nicolas Thuillier, dont la franchise était constatée par arrêt du 7 septembre 1481, et celui-ci avait prouvé qu'il était issu de Pierre de Vert, cité dans la Charte de Thibault V (1223). Ainsi, la succession naturelle des hommes forme la chaîne des temps, rapproche toutes les époques, et transmet au présent la tradition, les lois, les événements du passé.

Une simple note, datée de 1387, nous fait connaître quels étaient les droits seigneuriaux d'alors, et leur produit. Il n'est point fait mention de main-morte.

(7) La famille Des Loges était de Bourgogne. Marie Brunaut Des Loges, mariée en 1599 à Charles de Rechigne-Voisin fut une des femmes illustres du dix-septième siècle. Elle était liée avec Racan, Ménage, Malherbe, Balzac, etc.

(8) Les Montgommery étaient d'une ancienne famille de Normandie qui remonte au huitième siècle. Une branche s'est fixée et illustrée en Angleterre.

L'émolument du <i>fourt</i> banal, amodié.. . . .	xb l.
La mayrie de Sault-Martin (9).	xxxij
La ferme des <i>Lots</i>	xx
La greffe du bailliage (10).	xx
La ferme des pressoirs bannaulx.. . . .	xxx b
La ferme des exploicts et <i>amandes</i>	xij x s.
La ferme des grosses <i>amandes</i>	i b
La grosse et menue pesche de la ruière.	iiij
La ferme de la iutage (<i>siè</i>).. . . .	ij
La ferme du rouage (11).	l
La ferme du grôslage (12).	xxb
La ferme de la coustume d'orge (13).	lb s.
La ferme du sauvement de Triché et de Coussegray (14).	bij bj d.
La ferme des minaulx	non affermée,
La ferme du greffe de la gruerie	id.
La ferme du grénetage	id.

Quelle que fût à cette époque la valeur de l'argent, ces revenus semblent n'avoir pas été d'une grande importance.

Il a existé aussi un droit de *gourmêtage*, qui pesait sur les propriétaires de vignes, lors de la vente de leurs vins. Il a donné lieu à plusieurs procès.

Le seigneur réclamait, encore dans les derniers temps, la banalité

(9) On lit dans Ducange : *Sumitur majoria, majoratus quandoque pro tributo quod majori ratione majoris pensitabatur. La mayrie de Sault-Martin. Était-elle un tribut accordé aux maires de l'époque? Rien n'est moins prouvé.*

(10) Il y avait encore le greffe de la gruerie. Ils étaient amodiés ensemble, en 1694, 50 liv.; en 1739, 42 liv.

(11) Droit sur les vins vendus en gros, transportés par charroi, avant que les roues ne tournent. *Jus rotarium, rodagium, rotagium*. Le *roage, rodage, roiage, rouaige, rouage* était un tribut fort ancien payé pour le dommage que les roues causaient aux chemins, que l'on n'entretenait pas mieux pour cela. Il remonte à la loi théodosienne. On l'appliquait souvent au transport des foin et des autres marchandises. Dès que la roue avait fait le premier tour, le droit était acquis. Parfois on l'étendait aux vins vendus en cave et livrés sans être transportés ailleurs. Quiconque amenait à Chatillon-sur-Seine, denrées sur char, sur charriot, sur brouettes devait deux deniers tournois pour la roue.

(12) Droit inconnu.

(13) Quelle était son origine?

(14) Le sauvement était ordinairement la vingtième partie du blé et du vin, que les habitants donnaient à leur seigneur à la charge de construire et d'entretenir à ses dépens les murailles du bourg et celles du château pour leur sûreté et la conservation de leurs biens. Trichey et Coussegray avaient-ils donc le droit de refuge à Dannemoine? Ils étaient bien éloignés.

du four, du pressoir, et des moulins, plus les lods et vente. Il y ajoutait le droit de notariat (15), et le passage de la barque pour aller à Vezinnes.

Le baron de Dannemoine était, en 1643, on ne sait à quel titre, Guy du Faur Réquelu, seigneur et comte de Pibrac, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cent hommes d'armes. Il était d'une ancienne famille du Languedoc (17). On lui doit la reconstruction des moulins, qui avaient été bâtis par le seigneur, avec un nommé Huguenin Guenay (*Accord du 6 juillet 1486*).

La famille de Clermont, l'une des plus anciennes, des plus nobles de la monarchie, riche de gloire, d'honneurs et de dignités, originaire du Dauphiné, où elle jouissait des charges héréditaires de grand-maître et connétable, possédait le comté de Tonnerre par suite de l'alliance contractée, le 31 janvier 1497, entre Bernardin de Clermont et Anne de Husson, l'unique héritière des comtes de ce nom. Dannemoine manquait aux vœux de cette famille. Antoine de Clermont l'acheta, le 7 avril 1681, au prix de 28,000 liv., dont 20,000, furent payées aux créanciers de M. de Pibrac. Ce seigneur avait été abbé de Saint-Martin (Molosmes), s'était fait relever de ses vœux, était entré au service, et devint mestre de camp de cavalerie. Le comté de Tonnerre et le marquisat de Crusy furent saisis et vendus. Mais Dannemoine resta presque jusqu'à la révolution entre les mains des héritiers d'Antoine (18). Vers 1788, alors que commençait à s'évanouir l'heureux prestige de cette noblesse antique, à qui était due la religion

(15) Le notariat était amodié 25 liv. en 1670, et 60 liv. en 1765. M. Méun, vicomte de La Ferté, avait, en 1784, amodié le notariat et les greffes réunis 105 liv. par an au sieur J.-P. Milon.

(17) Il était proche parent de Guy du Faur de Pibrac, avocat général au parlement, l'un des ambassadeurs de France au concile de Trente, désigné plus tard par Charles IX, comme premier conseiller de son frère Henry, élu roi de Pologne.

(18) Antoine de Clermont avait épousé Suzanne Leclerc, fille du seigneur de Flele-sous-Tronchoy et de Junay. Les seigneurs de Dannemoine de cette branche furent :

1° Charles-Henry de Clermont, maréchal-de-camp, mort en 1712. Il était le fils aîné d'Antoine.

2° Jean-Baptiste de Clermont, mestre de camp, mort en 1728, fils puîné d'Antoine.

3° Jacques-Charles, marquis de Clermont-Tonnerre, comte de Dannemoine, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, fils de Charles-Henry. Il ne laissa qu'une fille.

4° Antoinette-Prescille-Virginie de Clermont-Tonnerre, Dame de Dannemoine, mariée à Anne de Meun, vicomte de La Ferté.

5° Louis-Michel-Jacques de Meun, comte de La Ferté et de Dannemoine, officier de cavalerie, le dernier seigneur de Dannemoine dans cette illustre famille. Il n'existe plus personne du nom de Clermont dans cette branche, représentée par M. le comte de La Ferté et par M. de Soultrait, receveur général des finances.

de l'hérédité ; alors que la démocratie coulait à pleins bords ; alors que l'on cherchait à opposer à ce torrent menaçant, à cette mer sourdement orageuse, l'essai d'une égalité, loi brillante et chimérique de la nature, mais qui devait conduire à l'anarchie et au plus monstrueux de tous les crimes, MM. de la Ferté vendent à un sieur François Girbant, d'une origine inconnue. Ce successeur de tant de hauts et puissants suzerains, si fiers, si pleins d'honneur, de dignité, de grandeur, de sentiments délicats et généreux ; ce plébéien obscur, riche déjà de bénéfices réalisés dans le commerce, qui pensait que la fortune remplace le mérite et une considération justement méritée ; que les froids calculs de l'arithmétique tiennent lieu des vertus sociales ; ce dernier de tous les seigneurs de Dannemoine fut condamné à la peine de mort par jugement du tribunal criminel de Paris, le 1^{er} ventôse an II (19 février 1794), pour fabrication et émission de faux assignats ! Quelle fin ! Voilà le remplaçant de tant d'illustrations ! Encore ce sang impur fut-il mêlé avec celui de gentilshommes, victimes de leur fidélité et d'un dévouement inutile !

La nation avait confisqué la terre de Dannemoine. Elle fut vendue en détail par le district de Tonnerre.

VI.

Le château de Dannemoine, placé sur une éminence, à l'ouest du village, en était séparé par une ancienne route, connue de nos jours sous le nom de *chemin des cordeliers*. Cette route passait autrefois sous les murs mêmes du château. Depuis, elle a été enclavée dans la cour, et dans les dépendances, où l'on remarquait les restes de l'uné des portes de la ville ou de la forteresse.

Cette habitation seigneuriale était d'un style simple, ou plutôt n'en avait aucun. Il y a lieu de croire qu'elle date du seizième siècle. Les réparations, les embellissements faits par les Clermont sont immenses. Nous ne parlerons point de cette vaste cuisine, à la cheminée développée comme celle d'une ancienne salle d'armes, aux fourneaux longs de plus de dix mètres. Ils attestent encore la richesse du seigneur et ses goûts fastueux. Mais comment passer sous le silence ce salon, dont le plafond admirable, relevé de vingt-deux écussons aux couleurs riches et variées, était une généalogie tout entière, et une généalogie des plus illustres ? Les ruines mêmes en sont curieuses. Qu'était-ce donc quand ces dorures et ces émaux divers étaient dans tout leur éclat ?

(19) Entrons à ce sujet dans quelques détails.

(19) Nous avons reproduit le dessin de ce plafond.

Ce plafond héraldique se divise en quatre parties par des lignes tirées de chaque angle à peu près au centre, que couvre un carré encadré par une bordure, et chargé d'un ovale dont il a été impossible de retrouver les ornements. Étaient-ce les anciennes armoiries parlantes des Clermont, *ce soleil d'or, qui éclairait une montagne d'argent placée sur un champ d'azur*? Était-ce le nouvel écusson, une thiare, ou simplement deux clés réunies en sautoir? L'on est ici réduit aux conjectures. Aux quatre côtés extérieurs de ce carré se trouve sur un cartouche la fameuse devise : *ET SI OMNES, EGO NON*. Elle rappelle le dévouement, les offres de service de Sibaud II, baron de Clermont, sa lettre au pape, commençant par ces mots : *Etiam si omnes te negaverint, ego non te negabo*; enfin la bulle de Calixte II, qui, le 23 juin 1120, concède à Sibaud et à ses héritiers les armes du saint-siège (20), la thiare pour couronne, et cette devise mémorable.

Sur les diagonales se voient très-bien conservés quatre drapeaux ou lances antiques, dont deux sont chargés de fleurs de lys, qui témoignent les alliances des Clermont avec la famille royale, et les autres de dauphins, souvenir de leur ancienne position dans le Dauphiné. La partie inférieure de ces quatre drapeaux est ornée de clés réunies en sautoir. Quatre thiares papales occupent la partie la plus élevée, et la plus honorable de chacun des quatre côtés, au-dessous de la devise, et au-dessus des clés qui constituaient la concession du pontife romain. Vers la cheminée et du côté qui lui est opposé, des bâtons de commandement, où se marient fleurs de lys et dauphins, sont réunis en sautoir; ils rappellent les charges de connétable héréditaire du Dauphiné, et de maréchal de France, possédée par plusieurs des Clermont. Dans les deux autres parties, ces bâtons sont remplacés par deux épées antiques, croisées.

Au milieu de ces ornements sont répartis vingt-deux écussons, indicateurs d'alliances avec des familles souveraines ou princières. Vers la cheminée, près de la thiare, sont les armoiries de Jérusalem (21) et celles des anciens duc de Bourgogne (22) que portait notre sainte comtesse Marguerite de Bourgogne, reine de Naples et de Sicile, d'heureuse mémoire; au milieu, sous les clés papales, l'écusson de Poitiers-Valen-

(20) CLERMONT : de gueules, à deux clefs d'argent posées en sautoir. — C'est dans cette même circonstance que fut concédé à Jean de Senevoy et à ses descendants le droit de timbrer leurs armes d'une thiare. (*Ann. de 1841*, p. 164).

(21) JÉRUSALEM : d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même (A enquerir).

(22) BOURGOGNE ANCIEN : bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules.

tinois, (23) à droite des armoiries indéchiffrables (24) ; à gauche celles de Milan (25).

Du côté du village sont, dans la partie supérieure, l'écusson fleurdelisé de France (26) et les neuf mâcles des Rohan (27) ; au centre, dans la partie inférieure, les armoiries du duché de Bourbon (28), accompagnées des trois tours de l'ancienne Castille (29), et de la croix blanche de Savoie (30), qui rappelle celle des chevaliers du Temple.

En face de la cheminée sont sept écussons sur trois lignes : sur la première et la plus centrale, les burelles de Lusignan (31), et les pals d'Arragon (32). Sur la seconde, les armoiries de Hongrie (33) et celles d'Escoubleau de Sourdis (34) ; sur la troisième, l'hermine de Bretagne (35), les annelets de Husson (36) et la bande de Challon (37).

Enfin, à gauche de la cheminée, du côté de la campagne, sont, près du centre, l'aigle éployée de l'Empire (38), et pour la seconde fois l'écusson royal de France. Dans le bas se voient les trois léopards d'Angleterre (39), la chaîne de Navarre (40), et un dernier écusson (41) que nous ne pouvons ni comprendre, ni décrire.

(23) POITIERS-VALENTINOIS : d'azur, à six besans d'argent.

(24) INCONNU : de.... à trois pals de...

(25) MILAN : d'argent, à la guivre (SERPENT) d'azur en pal, dévorant un enfant issant de gueules, couronnée de même.

(26) FRANCE : d'azur, à trois fleurs de lys d'or, 2-1.

(27) ROHAN : de gueules, à neuf mâcles d'or, 3-3-3.

(28) DUCHÉ DE BOURBON : de France, au bâton péri de gueules en bandes.

(29) CASTILLE ANCIENNE : de gueules au château d'or, sommé de trois tours de même, maçonné et ajouré d'azur.

(30) SAVOIE : de gueules, à la croix d'argent.

(31) LUSIGNAN : burelé d'argent et de gueules de dix pièces.

(32) ARRAGON : d'or, à quatre pals ou vergettes de gueules.

(33) HONGRIE : facé d'argent et de gueules de six pièces.

(34) ESCOUBLEAU DE SOURDIS : parti d'azur et de gueules, à la bande d'or brochant sur le tout.

(35) BRETAGNE : d'hermine plein.

(36) HUSSON : d'azur, à six annelets d'argent 3. 2. 1.

(37) CHALLON : de gueules, à la bande d'or.

(38) EMPIRE : d'or, à l'aigle éployée de sable, cerclé, becqué, langué et membré de gueules, portant en abîme un écusson de gueules, à la face d'argent, qui est d'Autriche.

(39) ANGLETERRE : de gueules, à trois léopards d'or l'un sur l'autre, armés et lampassés d'azur.

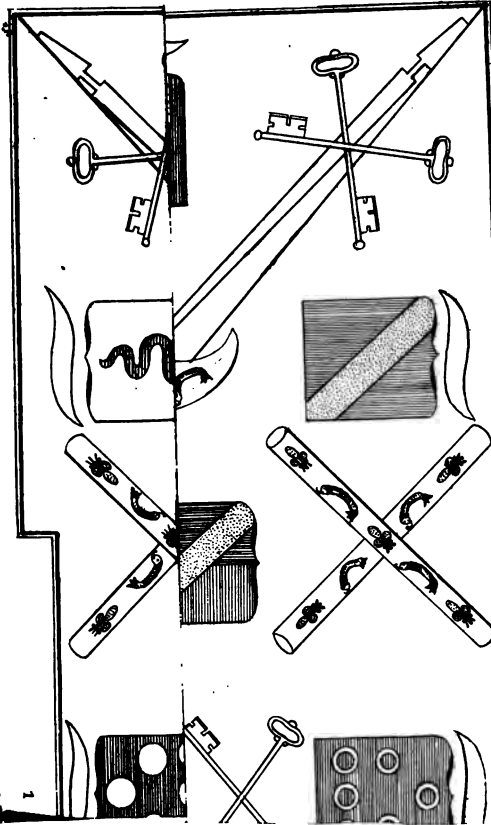
(40) NAVARRE : de gueules, à la chaîne d'or, posée en double orle, en croix et en sautoir.

(41) De..., à la croix de... accompagnée dans chaque canton d'un B.

Toutes ces bosses, toutes ces dorures, l'hermine, l'azur céleste, le rouge brillant qui disputaient d'éclat: ces dauphins ~~qui se tenaient~~

ANNUAIRE STATISTIQUE

DANNEMC
3



PLAFOND DU CHATEAU DE -

Côté de la Cheminée.

quelques portraits des Clermont. Ils sont d'un bon peintre (42). Un presbytère assez mal distribué occupe à peu près le reste des bâtiments.

VII.

Le 18 novembre 1697, une fête magnifique animait la ville de Dannemoine. Un simple mariage en était la cause ; les tristes événements, qui en avaient précédé la célébration, ajoutaient au plaisir que font naître ces circonstances joyeuses. — Au mois d'octobre 1688, M. Georges de Channe, écuyer et lieutenant de cavalerie, était chez son ami, Pierre-François de Boucher, comte de Flogny, alors en procès avec M. de Buffenam pour la seigneurie de Percey. Une chasse a lieu ; les chiens lancent un cerf, qui est blessé, mais on ne peut le forcer. Le lendemain, les deux amis revenaient de Saint-Florentin, quand ils rencontrent, entre cette ville et Germigny, des paysans qui chargeaient un cerf. M. de Flogny de dire que c'est la bête qu'il a tuée la veille; les paysans de vouloir la conduire à M. de Buffenam, leur seigneur, parce qu'ils l'avaient trouvée sur ses terres. M. de Channe fait observer, inutilement, que les deux voisins sont en voie d'arrangement d'anciens démêlés ; que cette nouvelle altercation peut tout rompre. Mais que peut sur un chasseur une sage réflexion, en présence d'une aussi belle pièce ? On reprend la route; on est bientôt à Germigny. Déjà, était arrivée une nuit sombre; un bruit lointain annonce l'approche de nombreux cavaliers. M. de Channe, animé des sentiments les plus pacifiques, court à leur rencontre, il est au milieu d'eux; il allait prendre la parole, quand il sent sur sa joue le froid d'un canon de pistolet. O rage ! son sang bouillonne dans ses veines. S'armer, tirer sur son adversaire, le voir tomber de cheval, prendre la fuite sont l'affaire d'un moment. Protégé par l'obscurité, il évite quelques coups de fusil dirigés sur lui. Bientôt il apprend que le seigneur de Percey a été gravement blessé ; bientôt qu'il est mort.

Cependant, à la requête de Dame Françoise-Geneviève de Beaujeu, veuve de Charles de Buffenam, chevalier, seigneur de Percey; au nom des mineurs Catherine et René de Buffenam, commence contre les

(42) On croit que l'un d'eux est le portrait de Jacques-Charles, marquis de Clermont, baron de Dannemoine et chevalier de Saint-Louis. Un autre pourrait être celui de Charles-Henry de Clermont, maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis, et baron de Dannemoine.

deux amis un procès criminel au bailliage de Troyes. Le 23 mars 1686, le lieutenant criminel avait prononcé contre M. de Boucher une sentence de bannissement du bailliage, contre M. de Channe, la peine de mort. Le parlement avait confirmé l'arrêt; M. de Channe avait été pendu en effigie; ses biens avaient été confisqués. Pour se soustraire aux effets désastreux de ce procès, M. de Channe avait fui; il s'était expatrié; il avait été prendre les armes en Hongrie. Peu après, la guerre sévissait entre la Savoie, l'Espagne et la France. A la suite de la confédération d'Augsbourg, elle s'était étendue à la Hollande; l'Empereur avait fini par y prendre une part active et directe. La révolution d'Angleterre, le secours généreusement offert par Louis XIV au malheureux roi Jacques II, avaient rendu la conflagration générale. M. de Channe ne pouvait plus rester à l'étranger; son cœur le rappelait sous les drapeaux de la France. Comment faire? Implorer la clémence du roi! Par qui? Quels seront ses protecteurs? N'a-t-il pas encore sa mère (43), une mère tendre, inquiète, aimante; une mère qui ne saurait oublier son fils dans l'exil; une mère courageuse pour le sauver? N'a-t-il pas une sœur généreuse et dévouée, qui secondera sa mère de toutes ses forces (44)? Que ne peuvent pas deux femmes avec une âme ardente, une volonté ferme? Que n'entreprennent-elles pas quand elles tremblent pour les jours d'un fils unique, d'un frère chéri? Leurs démarches sont actives, persévérantes. Il n'est point pour elles d'obstacles infranchissables! L'éloquence de leurs cœurs, la tendresse et l'effusion de leurs sentiments, la douceur et l'instance de leurs paroles disposent favorablement juges et ministres. Des lettres de grâce sont expédiées au mois de mars 1689. Mais une autre femme pleurait son mari. La vengeance est dans son âme. Elle s'oppose à l'entérinement de ces lettres. Déjà, le 7 juin, Georges de Channe s'était constitué prisonnier. Une lutte terrible s'établit, lutte d'une mère contre une épouse! La mère enfin l'emporte. Les sentiments généreux ne doivent-ils pas triompher des passions haineuses? Le 23 juillet, la cour prononce. Georges est rendu aux embrassements de sa mère et de sa sœur. — Madame de Flogny, c'était Virginie de Clermont-Tonnerre, fille du comte de Dannemoine, avait fait réduire à cinq années le bannissement de son mari. Tout cela était au prix d'amendes nombreuses, dommages, intérêts, confiscations, aumônes forcées, répara-

(43) Nicole de Courcelles, Dame de Tronchoy, issue de la famille écossaise d'Anstruther.

(44) Edmée Catherine de Channe.

tions civiles, et frais considérables. Mais ces dépenses ruineuses peuvent-elles se comparer au bonheur de deux familles ?

Près de huit années s'étaient écoulées. Tant de malheurs, tant d'angoisses amères, tant de soucis étaient oubliés ! Georges de Channe se mariait à Dannemoine sous l'assistance de son excellente mère, de sa sœur bien aimée. Ses amis et témoins étaient haute et puissante personne, Messire Louis Henri de Bourbon, comte et pair de Noyers, prince de Neufchâtel, etc. ; Charles Henry de Clermont, seigneur de Dannemoine, maréchal des camps et armées du Roi ; son compagnon d'infortune, Pierre François de Boucher, comte de Flogny, etc. ; Pierre Gauthier, écuyer, d'une ancienne famille de Tonnerre, co-seigneur de Tronchoy, etc. ; Jacques d'Edouard, seigneur de la Grange, garde du roi. La mariée était Marie Lenfumey, veuve de Guillaume Simonnet, conseiller du Roi, maire perpétuel de Dannemoine. Elle était assistée de Prix Lenfumey, son père, bailli de Dannemoine ; de Marguerite Girvaud, sa belle-mère, veuve de Jean Simonnet, autre bailli de Dannemoine ; des Defeu de la Motte, Regnard de Saint-Florentin, etc. Les fêtes données à l'occasion de ce mariage, et sous la direction du comte de Dannemoine, furent magnifiques et somptueuses, et durèrent plusieurs jours. Il ne nous appartient point de les raconter. Si M. de Channe n'avait pas été l'objet d'une condamnation grave, et d'une réhabilitation difficile, nous n'eussions point relevé ce fait, tout intéressant qu'il pût être aux yeux de nos lecteurs.

VIII.

Revenons à des temps plus anciens et plus importants sous le rapport historique.

Nous avons dit que Jehanne de Bourgogne, reine de France, et dame de Dannemoine, était belle-sœur de Jehanne de Challon, comtesse de Tonnerre. Il existait anciennement, entre Tonnerre et Dannemoine, un traité de parcours qui s'appliquait spécialement aux hommes ou tenants de chaque seigneur. Dans cet état de choses, ces tenants pouvaient parcourir toutes les dépendances de l'un ou l'autre fief, et passer sans danger d'une terre à l'autre. On trouve, dans le treizième siècle, beaucoup d'actes de cette nature. Ainsi, en 1203, entre Pierre de Courtenay, comte de Tonnerre, et l'abbaye de Molesmes ; en 1215, entre le duc de Bourgogne et l'abbaye de St.-Bénigne de Dijon. Il avait existé entre Tonnerre et Molosmes un parcours sup-

primé en 1183 (45), un autre à Junay ; un autre entre les abbayes de Saint-Michel de Tonnerre et de Quincy, pour le pâturage dans les communes de Chazerey et de Coussegrey (46). Dans le Tonnerrois, étaient deux vastes parcours, celui de Saint-Vincent, et celui d'Ervy à Dannemoine et à Tonnerre. Tous deux étaient établis sur le même principe, principe assez libéral. Les conditions de parcours variaient dans presque tous les pays. Ici, la femme peut s'allier à l'homme d'une autre seigneurie sans crainte de formariage, sans crainte que l'on puisse rien réclamer pour cette espèce de désertion, tant que les enfants issus de ce mariage sont avec le père ; telle est, en 1188, la base du traité fait pour la ville de Châtillon, entre l'évêque de Langres et le duc de Bourgogne. Là, les bourgeois de parcours ont le droit de faire leurs affaires dans un fief, tout en résidant sous la juridiction d'un autre seigneur. *Coutume de Nevers, de Sens et Troyes*, etc.

On a désigné par extension, sous le nom de parcours, le district, le territoire, les bois soumis au droit commun du parcours. C'est dans ce sens qu'il faut entendre l'hommage que Pierre de Courtenay rend, en sa qualité de comte de Tonnerre (1216), à l'évêque de Chalon-sur-Saône. Ces féodales dépendances comprenaient Bagneux, Beauvoir, Avirey, Landes, village incorporé à Ricey-le-Haut ; ce même Ricey, le parcours de St.-Vincent, qui prenait son nom du château de Ricey-le-Haut, le grand terrage de Molesmes et quelques autres villages. Ce parcours, était assimilé au *grand parcours* d'Ervy à Tonnerre, dans lequel était compris Dannemoine. A ces droits se rattachaient souvent ceux d'usage. Ils étaient le prix de sacrifices assez onéreux imposés aux habitants par leur seigneur.

L'entre cours était un traité spécial aux gens de servage et de main morte, autorisés à changer de résidence, et qui, contractant mariage hors du domaine du seigneur, ne restaient pas moins attachés à son manoir, eux et leurs enfants (1190-1195). Quelquefois par suite de cette alliance, la femme dépendait du seigneur auquel appartenait le

(45) Annuaire de l'Yonne de 1846, page 10

(46) Le parcours pour les bestiaux (*pastio, pastionaticum, pannagium, panasticum, parnagtun, pasnagium, pasmagium, pasealium, pasnage, panaige, pennaige, penaige, paisson, glandée*) était la faculté de mener pâtre sur le domaine d'un autre seigneur, avec lequel il y avait à cet égard un traité spécial. C'était le *panasticum* surtout quand il s'agissait des bois. Il était rare que cette concession fût complète, *percussus plenarius*, et qu'elle s'étendît à tous les animaux. Les chèvres étaient presque toujours exceptées. Les bois devaient être *in defenso*, défendables. On ne comprenait, quelquefois, que la glandée et la fougère. Par glandée, on a désigné le gland, la fêne, les figues et nullement l'herbe.

mari; quelquefois les enfants étaient partagés entre les seigneurs contractants. Ainsi fit, en 1292, avec l'abbé de St.-Michel, Marguerite de Bourgogne, reine de Sicile, comtesse de Tonnerre (47). Rarement l'entrecours s'étendait aux opérations du commerce. Aussi, que de difficultés dans toutes les transactions, quand un avide suzerain avait tant de moyens de s'approprier presque exclusivement tous les bénéfices!

De l'entrecours naissait le formariage (48), traité d'après lequel les personnes servies, attachées au sol ou à la glèbe, pouvaient ou prendre une femme de condition libre sans la réduire elle-même à l'esclavage, ou choisir chez un autre seigneur une femme dans la même classe de servitude, sans que celui-ci pût revendiquer et cette femme et ses hoirs. A cette époque de malencontreuse mémoire, nos devanciers ne pouvaient donc, sans des traités particuliers, ou *sans le congé de leur seigneur*, ni s'allier à des personnes d'une autre condition, ni prendre une femme hors de la châtellenie. Transgresser cette loi était un forfait, *forisfactum*, pour le moins amendable, souvent puni de la confiscation des biens du coupable au profit du seigneur, qui s'enrichissait au détriment de ses hommes. Si, cependant, la permission avait été demandée, si le féodal et despote suzerain, ou l'avait refusée, ou ne s'était point expliqué, quelques coutumes atténuaient ainsi la faute du serf: celui-ci « était tenu bailler audit seigneur le tiers de ses biens » tels qu'il les avait aux jour et heure de son mariage. » Le plus souvent, la permission n'était accordée *au gars* que quand, dans le domaine seigneurial, il ne se trouvait pas de fille nubile. Il en était de même des femmes, qui ne pouvaient point accepter un époux étranger à la seigneurie, tant qu'il y avait dans le *curtin* des hommes avec lesquels elles pouvaient s'allier. Selon les assises de Jérusalem, il se faisait des échanges entre les deux seigneurs des conjoints. « Se aulcun uilain » de qui que ce soit se marie avec uilaine d'autre leue sans commandement dou seignor de la uilaine, le seignor dou uilain a qui sera mariée la uilaine estrange rendra au seignor de la uilaine une autre en eschange à la uilaine de bel aage par la cognoissance de bonnes gens, et se ils ne trouuent uilaine qui la uaille il li donnera uilain le meillor uilain qui aura daage de marier. Et cil qui sera marié à la uilaine estrange meurt, le seignor dou uilain doit auoir son eschange, se la uilaine torne

(47) Annuaire de l'Yonne, année de 1843, page 80.

(48) Formariage, mesmariage, forimariatio, forimatrionium, forismariatum, forismatrimonium.

» à son premier seignor, et se la uilaine est allée en la terre de l'autre,
 » son seignor a pooir de la prendre là, etc. » On trouve dans un autre
 chapitre. « Se aucune uilaine uait de aucun cazal en aultre qui ne
 » soit de son seignor, et le seignor dou leue ou elle sera uenue na
 » pooir de li marier, et se il la marie il doit donner à son seignor
 » une aultre uilaine en eschange à la cognoissance de bones gens sans
 faillir. » Delà des échanges multipliées, des partages d'enfants, deux
 seigneurs pour le dernier enfant de nombre impair ! N'était-ce pas
 déjà trop d'un seul maître féodal ?

Ces développements sur la position de nos aïeux au moyen âge
 donneront la clé du traité intervenu le 23 juillet 1347, entre la reine
 de France et la comtesse de Tonnerre (49).

« Nous, Jehanne, par la grâce de Dieu Reine de France, faisons
 » savoir à tous que comme procès fut mis entre nous et notre chère
 » et aimée sœur Jehanne de Chaslons, comtesse de Tonnerre, sur ce que
 » notre dite sœur se doutoit de ce que notre prevost et autres officiers
 » de notre ville de Denemoine, de nos châteaux de Saint-Florentin
 » et d'Ervy étans en notre..... recevaient aveu de bourgeoisie.....
 » gites en nos d. lieux lesdites personnes..... sujets et justiciables
 » de la..... tant personnes serves et de condition, étant taillables
 » haut et bas, à volonté ou abournés et de main-morte ensemble ou
 » de fournement d'hommes et femmes de notre d. sœur et eglises de
 » la d. comté comme franchises..... Et bourgeois de notre d. sœur et
 » de sa d. comté..... (*Ce qui suit regarde des difficultés de limites*). notre
 » d. sœur disant et affirmant au contraire que dument avoient recus
 » et recevoient lesd. aveux de bourgeoisies tant de parcours comme de
 » gites esd. lieux comme nous fussions et eussions..... de tout tems
 » et ancienne possession..... par nous et par nos predecesseurs des
 » quels nous auons causes de recevoir auxd. aveux tous les habitans
 » dud. comté de Tonnerre tant serfs que francs toutes fois qu'ils y
 » étoient venus, et pareillement recevoient les officiers de notre sœur
 » en son chatel de Tonnerre et en plusieurs autres lieux de sa d.
 » comté les habitans de notre terre de Champagne tant serfs comme
 » francs a aveu de bourgeoisie toutes fois qu'il leur plaisoit a y aller.
 « Accordé est pour bien de paix entre nous et notre d. sœur que
 » nos dits officiers et les officiers de nos hoirs ou de ceux qui de nous
 » ou de nos hoirs auront cause en notre d. terre de Champagne ne

(49) Nous avons pris cette chartre sur une copie qui a été endommagée. L'original n'existe plus.

janvier 1773, en présence d'une foule d'avocats, de bourgeois et d'officiers que le comte de Dannemoine avait invités. Ce fut encore une fête magnifique, et la dernière des réjouissances féodales dont le pays ait conservé le souvenir.

IX.

Si l'on pouvait nier l'ancienneté de Dannemoine ; si l'on pouvait mettre en doute la puissance et la richesse de ses seigneurs ; pour changer d'opinion, il suffirait de jeter les yeux sur l'église curieuse de ce pays, véritable modèle du style romano-byzantin (*transition*), et certes le monument le plus ancien, le plus admirable de tous nos environs. On se demande comment, à une époque si peu aisée, ont pu être entrepris d'aussi grands travaux ? Quel était cet architecte inconnu, ce directeur d'une si haute intelligence ? Où se trouvaient tant de ressources indispensables ? Quel enthousiasme invincible animait les esprits pour produire aussi vite, aussi bien, quand de pareilles œuvres, aussi multipliées, seraient presque impossibles dans notre siècle industriel ? C'est qu'il était beau, qu'il était pur ce zèle religieux, qui soutenait alors toutes ces pieuses associations ! C'est qu'il était d'un effet énergique cet élan généreux qui attelait à un même char riches et pauvres, nobles et vilains, militaires et bourgeois, hommes, femmes

» civil et criminel de police, gruyer, grayer, voyer, et garde scel de notre terre,
 » baronie, bailliage et pairie de Dannemoine et dépendances, vacante par le
 » décès de Louis Cornu, avocat à la cour, dernier pourvu ; pour par ledit maître
 » Cherest jouir dudit office et exercice aux honneurs, prérogatives, rang, préemi-
 » nence, autorité, fonctions, droits, fruits, profits, revenus et émolumens y atta-
 » chés, suivant le tout, ainsi qu'en a joui ledit maître Cornu ainsi que ses prédé-
 » cesseurs baillis. Mandons à notre lieutenant ainsi qu'à tous nos officiers de nos
 » dites terres, baronie et pairie de Dannemoine qu'après qu'il leur sera apparu
 » de bonne vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine dudit maître
 » Cherest, et après avoir reçu de lui le serment en tel cas requis et accoutumé,
 » ils le reçoivent et installent auxdits offices, et de l'en laisser jouir pleinement et
 » paisiblement, comme aussi de reconnaître et obéir ledit maître Cherest en ladite
 » charge. Commandons à tous nos autres vassaux censitaires et dépendant de nous
 » par rapport à nos susdites, terre, baronie, bailliage et pairie de Dannemoine de
 » reconnaître pareillement ledit m^e Cherest en ladite qualité de bailli, et de lui
 » obéir dans les fonctions desdits offices conformément à ces présentes, car telle
 » est notre intention. Donnée en notre château de Dannemoine, le 30 septembre.
 » 1774. Signé : le marquis de Clermont-Tonnerre.

« Par monseigneur, signé : Clémidot. »

et enfants ; leur faisait transporter, au chant des cantiques et d'hymnes sacrées, les matériaux nécessaires. La lyre d'Amphion ne produisit pas un effet plus magique sur les ouvriers de Thèbes !

Le portail se fait remarquer par son plein cintre parfait, soutenu sur quatre colonnes, dont deux sont adhérentes à la maçonnerie, et deux autres, qui, étant isolées, ont disparu depuis longtemps. Les chapiteaux sont ornés les uns de feuilles galbées, les autres de feuilles de vignes, de chêne et de glands. Par suite des effets du temps, de cette loi naturelle qui élève continuellement le sol des vallées, la base des colonnes est enfouie. Il ne faudrait pas creuser à moins de 40 ou 50 centimètres pour arriver au sol primitif. La voussure entière porte encore les traces des ornements en peintures et dorures fréquemment employées dans le style roman. Une rose de grande dimension est remarquable par de nombreux tores, filets et autres moulures qui l'ornent dans l'épaisseur du mur. Les meneaux forment six cercles réunis autrefois autour d'un septième que le temps a fait disparaître. On lui a substitué une armature en fer. Une tête humaine, placée au-dessous de cette rose, semble la supporter. La façade extérieure est construite en pierre de grand appareil jusqu'au-dessus de la rose. Là commence un appareil mixte, recouvert de chaux et de sable, qui complète le pignon, et semble dénoter des réparations postérieures à la construction de l'église. Deux contreforts en pierre de taille, placés à inégale distance de la porte, consolident cette façade, dans laquelle se trouve, à droite, une seule console soutenue par une cariatide.

Un clocher carré s'élève sur le transept entre la nef et l'abside. Il est percé sur chaque face de quatre fenêtres ornées de tores. Les modillons, en forme de console, paraissent d'un style moins ancien. Une pyramide quadrangulaire, surmontée d'une flèche assez élevée, termine assez bien cette partie du monument. On y est conduit par une jolie tourelle placée à l'angle de la nef et du transept.

De nombreuses réparations faites au dehors ont changé l'aspect primitif dans le pourtour extérieur de l'église (50). Sa partie nouvelle est ornée de conduites d'eau, de chéneaux et de gargouilles assez bien exécutées, qui doivent appartenir au style ogival.

Entrons maintenant. La nef se compose de trois travées, y compris celle qui correspond au transept. Elle est accompagnée par deux petites nefs ou bas côtés. Deux demi-piliers composés de cinq co-

(50) Il est à regretter que le cimetière entoure l'église: Il devrait être transporté au dehors du village.

lonnes et six gros piliers soutiennent les voûtes de la nef, qui repose sur des arcs doubleaux en ogive. Les clés des voûtes sont toutes ornées de feuilles différentes. Tantôt douze, tantôt seize colonnes composent ces piliers, dont les chapiteaux sont ornés ou de feuilles galbées, ou de feuilles de chêne, de vignes et de houx. Le transept est peu allongé. Il est éclairé, à droite, par une baie qui appartient au style primitif. A gauche, il se termine par la chapelle du Saint-Suaire, ornée de six colonnes torses, et les seules où l'on trouve quelques traces légères d'anciens vitraux peints. Cette même chapelle est riche d'un long support formé par deux anges qui tiennent une branche de vigne ornée de pampres et de fruits. Au milieu, sur une console, un troisième ange tient entre ses mains un écusson chargé d'un calice et d'une hostie. Ces ornements sont merveilleusement sculptés. Ils datent de *m. b^c xxij*.

On remarquera encore une console isolée où se trouve un ange qui présente à l'adoration des fidèles le monogramme du Christ. C'est un vrai chef-d'œuvre de sculpture.

Enfin c'est avec plaisir qu'un amateur de statuaire verra un saint Jean-Baptiste vêtu de sa peau de mouton que soutient une ceinture d'osier. Un manteau la recouvre en partie. Le nœud qui l'attache est admirable de vérité. Les plis sont très-soignés. Dans la main droite, Jean tient un livre à deux fermoirs, surmontés d'un très-petit agneau. Cet ouvrage a été barbouillé de mauvaises couleurs qui lui font perdre beaucoup de son mérite.

Au transept finit ce qui reste de l'ancienne église romane (51). Le chœur, tombé en ruine, un peu au-delà du milieu du seizième siècle, a été reconstruit sur une très-vaste échelle. Seul, il est plus étendu, plus développé que toute la nef. Mais quelle différence avec le bijou architectural qu'il remplace ! Certes des princes, de riches suzerains, un peuple dévoué, ont fait élever l'une et l'autre partie. Le plein cintre de la renaissance a remplacé le plein cintre roman. Mais voyez combien laissent à désirer, et le fini et les proportions. Les deux styles sont en présence. Comparez ! Encore ces voûtes nouvelles sont tombées le 24 décembre 1812, elles ont été relevées en 1827.

Ce monument si gracieux est l'ouvrage d'un architecte inconnu qui

(51) Tonnerre possède deux monuments du style roman : une porte que le hasard a fait récemment découvrir dans l'épaisseur des murs de la ville. C'était sans doute l'entrée de l'ancienne chapelle de Saint-Pierre. L'autre est une espèce de crypte carrée à trois nefs, et neuf travées, placée sous la halle, et occupée par les caves de différents particuliers. — A Epineuil la façade en pignon de l'église est aussi romane.

ne travaillait que pour la prospérité de son art, et pour la gloire de Dieu.

Véritable corbeille de fleurs, quand elle est sortie des mains du maître de l'œuvre, et de ses aides intelligents, il a subi plusieurs fois sans doute la triste opération du badigeonnage. Aussi, les feuilles délicates des chapiteaux, les arêtes vives, les formes détachées sont englu-tinées, noyées, empâtées. La verve gracieuse du ciseau a disparu; les lettres des inscriptions sont illisibles. Bientôt la dernière couche aura jauni ou s'effeuillera. Faudra-t-il donc ajouter une couche nouvelle? Où s'arrêteront ces tristes conséquences?

X.

Il y a dans cette église quelques bas reliefs assez curieux.

1° D'abord à l'extrémité droite du transept est un tombeau du quinzième siècle, orné de sculptures ogivales et de fleurons. Au-dessus et dans une espèce de crèche est une inscription fruste, empâtée, et tellement détériorée que cette belle gothique est devenue illisible. Il s'agit probablement des restes d'un ecclésiastique ou d'un grand seigneur.

2° Sur le deuxième pilier de gauche, est un double bas relief, encroûté de lait de chaux, et néanmoins très-curieux malgré son état de mutilation. Au-dessous sont aussi deux inscriptions qu'il faut citer avant tout. Elle sont en gothique du seizième siècle.

Cy sont gisant soubz ceste mesme pierre :

Trois corps par mort ia consoumez en terre :

Trois corps ie dis tous trois dune famille :

Sauoir lecteur le pere et mere et fille :

Lesquelz le pere trespasa le xxij^e io de nouembre mil b^c xxxbj, la fille le uendredi premier iour d'octobre mil b^c cinquante, et la mère trespasa en ce dit moys le mescredy xix^e d'octobre mil b^c lij.

Priez Dieu pour eulx.

Le pere estoit Diomedes nome

De grece yssu cheualier renome

Qui fut par mort espouvetable occis

L'an de salut (52) cinq cens trente six

(52) Le graveur a oublié MIL.

Aiant atteint le xxij de nouebre,
 Après lequel le dernier de decebre
 Dedans l'an mil (53) cens cinquate et deux
 La mort uolut nos priuer de to^s eulx.
 Par le sien dard Cassandre fut rauie
 Fille du dict et cy enceuelie,
 Ou ne laissa pour toute recopesse
 A son mary que pleurs en affluence
 Lesquelz no^s sont en effect p^r le mois
 Damour certai etre evlx deux dreus tesmoigs
 Bientost apres et en ce teps la mesmes
 Du moys d'octobre au iour xix^e
 De ce nestat pas encore cotete
 Icelle mort terrible et uiolete
 Fit cy serrer en ce mesme tombeau
 Illustre Dame applée Isabeau.
 Or sur ce quelle auoist l'esprit vestu
 De piété et toute aultre uertu
 Totalement auoist la cure mise
 A la fasson des ornemes desglise.
 Or q^e po^r eulx ueul mener si longs deuil
 A quelle fin en restes larmes deuil
 Les uouldroys tu hors deternel plaisir
 Cy retirer ou nest que desplaisir !
 Le corps est mort, est lame est imortelle,
 La hault au ciel la gloire est éternelle.

Messire Diomède de Narcin, chevalier grec si renommé, était homme d'armes de la compagnie de M. de Guise (54), et gardien de Dannemoine en 1534. D'où venait-il? Comment s'était-il attaché à la France? Était-ce dans la campagne de Milan en 1513? Pourquoi était-il sous les ordres de M. de Guise. Il est probable que c'est en sa qualité de gouverneur de la Champagne que le duc de Guise avait

(53) Même oublié du mot *crux*.

(54) Claude de Lorraine, fait duc de Guise en 1527 ou 1528, pair et grand veneur de France, comte d'Aumale, marquis de Mayenne et d'Elbeuf, baron de Joinville, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur de Bourgogne, de Champagne et de Brie, mort en 1550. Ce héros commandait les Lansquenets à la bataille de Marignan (1515), à ce combat de géants, où il reçut vingt blessures, et fut laissé pour mort. Il est la tige de cette famille qui, plus tard, fit tant de mal à la France.

placé cet étranger à la garde de Dannemoine. Le chevalier Diomède était propriétaire de quelques fiefs dans les environs (55).

Dans le bas relief inférieur, Diomède armé de toutes pièces, sa femme Isabeau et sa fille Cassandre sont tous trois à genoux, les mains jointes et lisant sur un pupitre, dont la face latérale est ornée de leurs armoiries (56). Les trois têtes ont été enlevées, sur la fin du seizième siècle, par les Iconoclastes ou les Huguenots. Ils ne valaient pas mieux les uns que les autres ! (M. l'abbé Corsin, qui fut vicaire de Dannemoine, ayant la révolution, nous donne l'assurance que cette ville essuya, comme tant d'autres, les fureurs de la soldatesque huguenote. Le feu fut mis à l'église ; la charpente fut très-endommagée. La date de cet événement n'est point précisée. Probablement il a précédé la chute des voûtes). La dame Isabeau avait doté l'église de plusieurs meubles et de plusieurs ornements en tapisserie. En 1779, on conservait encore un devant d'autel mobile, travaillé de la main de cette dame, et garni d'une infinité de paillettes artistement attachées sur un dessin brodé d'une complication surprenante. On fut alors obligé de le supprimer, tant il était en lambeaux.

Le bas relief supérieur représente Dieu le père, assis à gauche. Il est couvert d'un manteau ou d'une chape, a la tiare en tête ; la main droite donne une bénédiction. Dieu le fils, presque debout est à droite, il porte quelques attributs de sa passion. La tête a été brisée. On voit encore le nimbe qui la couronnait, mais on ne peut pas distinguer s'il était crucifère. Le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe nimbée, plane entre les deux autres personnes divines. Au-dessous est agenouillée une jeune personne vêtue, représentant sans doute l'âme de l'une des deux grecques, ou collectivement toute la famille. Deux anges en adoration sont placés sur de petites consoles, aux bords du cadre, où se trouvent encore quatre têtes de chérubins.

3. Un autre bas relief se fait encore remarquer dans le transept, à droite. M^e Pierre Langlois, curé de Dannemoine, est représenté en

(55) En 1529, Andry, autre grec, était garde forestier des moines de Sorberay. Plus tard, l'un de ses descendants fut bailli de Tonnerre, seigneur de l'Isle et de Tronchoy. Il a laissé une généalogie des comtes de Tonnerre. C'était un homme érudit.

(56) DIOMÈDE : de... à une flamme d'argent surmontée d'une étoile de...

DAME ISABEAU : de gueules au lion de... adextré d'une branche de...

DAMOISELLE CASSANDRE : parti de... à trois écus héraldiques de... 2-1, et des armoiries de la mère, ce qui semble quelque peu contraire aux règles du blason.

surplis, à genoux devant un pupitre, dont le devant est orné d'un calice surmonté d'une hostie sainte. Derrière lui, debout, le prince des apôtres le soutient de la main droite, et de la gauche, où sont les clefs du ciel, il lui montre la voie de l'éternité. Saint-Paul est en face du ministre des évangiles; sa main gauche est armée d'un glaive. Au-dessus est la Vierge soutenue par trois anges. Celui du milieu développe une banderole, où sont ces mots : *assumpta est maria*. Dans les deux angles supérieurs sont les monogrammes de Jésus et de Marie. Sur six têtes, quatre ont été brisées et ôté à ce tableau sa physiologie animée. Le cadre est orné de colonnettes surmontées de pyramides fleuronées. On lit, dessous cette inscription, en belle gothique : « Cy gist soubz ceste tombe cy denât le corps de venerable et » discrete personne maistre Pierre Langlois, prestre natif de » ceste uille, en son uindât curé de ce lieu-cy lequel trepassa le » iij^e jour de septembre, l'an mil cinq cens cinquante. Priez » Dieu pour luy. *Anima eius requiescat in pace.* »

Quel ciseau a sculpté ces jolis bas reliefs ? Il n'existe aucune trace du nom de l'auteur, digne du souvenir des hommes. Mais, à Coussegrey (Aube), au dehors de l'église, est un bas relief plus intéressant encore, consacré à la mémoire de Messire Ythier Gauchot, curé de cette paroisse, mort le xix juillet m. b^c liiij. Le prêtre est également en surplis, à genoux, devant un pupitre, soutenu par un évêque. Onze personnages remplissent la scène. La similitude du sujet, du style, de l'exécution semblent indiquer le même auteur. Ici, au milieu du tableau se trouve le nom de LAZARE DEM. BORAS. Devrait-on à ce Lazare de Bourras ces trois jolis-sujets ? Tout porte à le croire.

4. Nous pourrions encore citer une plaque en cuivre portant un calvaire. La croix occupe le centre. A sa droite est la Vierge avec une auréole; à gauche un prêtre en surplis et à genoux; de chaque côté est un évêque avec chape, mitre, auréole et un jeune serviteur à ses pieds. Ce tableau constate un don fait à l'église, le 2 novembre 1631. Il comprenait quatre cents livres, un calice, une patène, deux burettes, une custode, un bassin, le tout en argent, plus tous les ornements nécessaires à la célébration de la messe.

XI.

Parler de donation, c'est rappeler le souvenir pieux de divers actes de bienfaisance consacrés dans un assez grand nombre d'épithaphes. Il

serait trop long de les rapporter entièrement. Citons seulement les noms des bienfaiteurs.

Guillaume Simonnet, conseiller du Roi, maire perpétuel du lieu et communauté de Dannemoine, décédé le 30 septembre 1696, a laissé à l'église cent livres.

François Jacquesson donne cinquante livres. Il était lieutenant au bailliage et pairie de Dannemoine, et mourut le 13 juin 1735.

Antoine Chipier, libraire de Paris, né à Dannemoine, a, par son testament, en date du 22 septembre 1739, laissé au lieu de sa naissance trois mille livres, faisant une rente annuelle de cent cinquante livres.

Enfin, un pieux curé, Messire Timothée Regnard, décédé le 6 avril 1757, à quatre-vingt-deux ans, après quarante-deux années d'exercice, avait doté l'église d'une chaire à prêcher remarquablement sculptée, à laquelle on pourrait assigner pour auteur Jean Nicole, qui de simple ouvrier menuisier, sans études, sans maîtres, s'est fait, par la force même de son génie, artiste sculpteur, et même artiste distingué. On doit à son ciseau les chaires de Saint-Pierre et de Notre-Dame à Tonnerre ; celle-ci est fort curieuse. On lui attribue, avec moins de certitude cependant, celle d'Epineuil, qui est admirablement ouvragée et celle de Cheney. Toutes ces œuvres sont du commencement du dix-huitième siècle. Honneur à l'artiste-tonnerrois qui trop modeste n'a même pas inscrit son nom sur son œuvre ! A Dannemoine les quatre côtés de la chaire représentent les quatre évangélistes avec leurs attributs particuliers. Des guirlandes de fleurs séparent chaque tableau. Dans le fond est une assomption. Au-dessus du ciel, de riches sculptures accompagnent le piédestal, que surmonte un ange embouchant la trompette et tenant une palme en sa main gauche. Quelques fleurs de lis ont disparu de l'ornementation, comme si cet acte de vandalisme pouvait faire oublier l'histoire ! Pourra-t-il effacer les belles pages que nous ont laissées Charlemagne, Saint-Louis, Henri IV et Louis XIV.

Revenons à Timothée Regnard. Il laisse deux rentes de cinquante livres chacune, l'une destinée à l'instituteur qui devra instruire gratuitement, tous les ans, douze pauvres garçons ou filles de la paroisse ; l'autre pour remettre, tous les deux ans, à l'une des plus pauvres jeunes filles, tirée au sort sur huit, cent livres pour aider son apprentissage d'un métier ou faciliter son établissement. Il donne enfin à ses successeurs trois pièces de vigne.

De toutes ces donations il ne reste plus que le souvenir consacré par les murs. Encore est-il étonnant que le badigeon l'ait respecté !

Qu'il serait à désirer que de pareils legs se renouvelassent souvent ! M. le curé Regnard avait compris qu'une première instruction solide et religieuse est une base essentielle, sans laquelle l'homme, dépossédé de toute éducation morale, ne saurait occuper dignement la place que la providence lui a donnée dans ce monde. Sans un bon instituteur, point de bonnes leçons ? Que de gens ont à regretter le manque d'un bon guide dans leurs premières années ! Reconnaissance donc, reconnaissance éternelle au pieux pasteur qui a voulu doter sa paroisse d'un bon maître d'école ! Il avait compris les besoins de son siècle et devancé le nôtre, qui réalise avec tant de lenteurs ses bienveillantes intentions. Le successeur de M. Timothée Regnard a été M. Théodore Regnard, son neveu. L'oncle et le neveu ont desservi la cure de Dan-nemoine pendant près d'un siècle (57).

XII.

Déjà derrière les murailles épaisses de chaque bourg, dans l'isolement où se trouvaient les sujets de chaque seigneurie, se faisait sentir le besoin d'association, de ces réunions empreintes alors de l'esprit merveilleux du christianisme. On lui doit la naissance des communautés religieuses, des sociétés chevaleresques, des corporations municipales

(57) Louis XIV, après la seconde conquête de la Franche-Comté, revenait triomphant par la Bourgogne. Le jeudi 21 juin 1774, il s'arrête à Ravières, où il dîna sur la place publique, dans son carrosse. La nouvelle de ce passage, répandue avec rapidité, attire les habitants des lieux voisins. M. Timothée Regnard, bailli de Crusy, accourt comme premier magistrat (Ravières était de sa juridiction). Il fait au roi, en quatre vers, un petit compliment improvisé, dont S. M. est d'autant plus contente qu'il est plus court. Le bailli se retirait quand un page lui remet, au nom du roi, quatre louis. M. Regnard en fait faire une tasse ovale, en argent, à gondole et à anses, au tour de laquelle sont gravées ces rimes :

Je suis le prix de quatre vers
 Au roi par un Regnard offerts ;
 Le roi n'eut pas l'oreille sourde,
 Ni le Regnard la patte gourde.

Le roi passa la nuit à Ancy-le-Franc. Le lendemain soir, il vient à Tonnerre avec la reine, le dauphin, toute la cour ; y passe le samedi, et le quitte le dimanche après la messe. Pendant son séjour, une pauvre femme accouche. Le roi est parain. Mais le malheureux enfant, indigne d'une si haute protection, commet un crime qui lui mérite la corde. Ce fait a été noté en marge de son acte de naissance par ces mots : *VITAM RELIQUIT IN ASTRIS* ! — Nous rapporterons un jour les fêtes brillantes offertes au roi par la ville de Tonnerre. Elles ont été célébrées en vers latin par M. de La Faye, dans son *Delphinis*. Cet auteur est de Tonnerre.

et surtout des *confréries de métiers*. Toutes avaient une part active dans l'administration de la chose commune, la gestion des deniers, les fêtes publiques et principalement dans les pompes religieuses. Fuyez, conquérants; passez au large, troupes sinistres. Habituées aux veilles et aux fatigues, ces réunions amies veillent sur les remparts, repoussent vos attaques, se battent avec bravoure, attaquent avec acharnement les ennemis de notre belle France. Mais vous, vous qui êtes pauvres, et qui souffrez, franchissez ces portes, entrez. Dans l'enceinte vous attendent les sept œuvres de miséricorde, l'œuvre abondante de la charité.

Pour conserver les traces de ces pieuses confraternités, il fallait un signe extérieur, un point de ralliement. Ce fut d'abord l'effigie du patron; voilà pour les plus anciennes corporations! Puis, l'étendard s'orna des principaux instruments du métier. Ces armes parlantes, cet espèce de rébus, ce langage héraldique concis était la personnification de l'industrie. Ces écussons, imités des riches émaux des nobles, surmontaient les portes des magasins, étaient sculptés dans les églises, représentés au-dessous de l'image du saint Patron. Partout où se trouvent ces blasons artisans, concluez que là ont été d'anciennes corporations puissantes, actives, importantes et parfois rivales d'émulation, jalouses de préséance. Que leur histoire soit incomplète, qu'elle soit tout-à-fait inconnue, la confrérie n'a pas moins existé; nous lui devons un souvenir. Conserver, tel est notre devoir.

A Dannemoine, on trouve dans l'église les traces de plusieurs de ces confréries.

La première, la plus importante, sans nul doute, dans un pays vignoble, devait être celle des tonneliers. Au troisième pilier de gauche, sous un St.-Roch, qui a pris la place d'une Sainte-Magdeleine, leur patronne, est une console, où deux anges soutiennent un écusson assez compliqué : *d'or au tonneau de sable; relié de douze cercles et placé en abîme, surmonté en chef d'un tire-fonds, accosté à sénestre d'un maillet, à dextre d'une doloir; accompagné sur la fasce à sénestre d'un forêt et d'un david en sautoir, à dextre d'un compas de tonnelier et d'un chien; soutenu en pointe d'une paroir; le tout de sable* (58).

(58) Un sieur Jehan Prétrat, l'aîné, de Dannemoine, portait à peu près les mêmes armoiries : d'azur, au david et au barroir en sautoir, accompagné en chef d'un maillet, à sénestre d'un I et d'un chien de tonnelier, à dextre d'un P, et en pointe d'une doloir, le tout d'or. Il avait doté l'église d'une statue. La console porte cette inscription : « Jehan Prétrat, lesne, par bonne intention ai fait faire ceste ymaiche à la deuotion qu'en paradis soit de luy fait mention 1548. » Ce Jean Prétrat avait-il été tonnelier? Étaient-ce ses armoiries particulières?

A l'entrée de la chapelle du St-Suaire se trouvent ces armoiries : de... à la colonne de... accompagnées de deux maillets de..., qui sont celles d'une confrérie de maçons. ●

Les marchands avaient aussi leur corporation et leurs armoiries. Sur l'un des piliers de droite se trouve un écu d'or, aux balances de sable, soutenues de trois poids de même, placés 2-1.

Enfin, les cultivateurs devaient avoir leur drapeau, leur saint protecteur, et leur place distincte à l'église, si l'on en juge par un écusson orné d'une serpente ou faucille, accompagnée d'une gerbe. Les émaux ne sont plus distincts.

Ainsi, on trouve des traces positives de quatre confréries. Quant à leurs règlements, à leurs droits, à leurs privilèges, le temps et la révolution en ont fait justice comme de tant d'autres institutions non moins anciennes et non moins utiles à leur origine. Tout a disparu devant le terrible niveau du feu, de la loi et de l'égalité (59).

(59) Près du château des Clermont, à l'embranchement de l'ancien chemin des Cordeliers avec la route royale n° 5, est une petite chapelle à peu près carrée, consacrée à notre Notre-Dame de Liesse. Elle doit compter bien des années; elle a dû subir bien des réparations. Dans le fond, de chaque côté de l'autel, quatre mauvaises peintures représentent la délivrance miraculeuse de prisonniers par Isménie, fille du sultan d'Égypte (1131), et, la conversion de cette princesse. Voici les quatrains qui expliquent cette merveilleuse histoire; ils sont en petites majuscules :

I On voit icy comment dix ieunes chevalliers

En soillement la foy sont condvitts prisonniers.

La fille dv grand Tyrc en est la geolière,

Les visite et reçoit dá la foy de lvmière.

II Son père les ayant lvy mesme interrogés

Vevt qu'ils soient dans la tovr étroitement logés.

La princesse y cogensent, mais pleine d'vn saint zèle.

Les délivre, et les svyt fvyant dans la nacelle.

III Ils se savvent ainsy miracvlevsement,

En France sont portés presqve en vn moment,

Prés la ville de Laon se trovvant dans liesse

Ils sont fort étonnés d'vne telle vitesse.

IV Ils svrent d'vn berger qvi gardait sou trovpeav

Qvel était ce pays qvi levr semblait nouveav.

Cette fille du Tyrc par le prélat lvy mesme

Devient fille de Dieu.svr les fonds dv baptesme.

Une curiosité orne cependant cette simple, cette modeste chapelle : c'est une copie sur tissu de soie de l'adoration de la sainte famille par Raphaël.

La voûte semble être ancienne. La porte a été refaite. Les contre-forts ne sont pas nouveaux. L'inscription suivante, qui se trouve à l'intérieur, donne toute l'histoire de ce petit monument. « Chapelle bâtie par M^e Pierre Jovbert, prêtre, qvi la voya à la Ste.-Vierge, rvinée pendant les premiers trovblés, rétablie par la

XIII.

Du côté opposé au manoir féodal, vers l'Est du village, s'est élevée, sur la fin du siècle dernier, une jolie maison de campagne, qui, plus tard, devait prendre le nom de château, quand l'ancien serait roturièrement occupé, quand l'égalité sociale ne reconnaîtrait plus ni nobles, ni châtélains. Edme Jobert, marchand de vins du roi, petit-fils d'un simple vigneron de Dannemoine, avait acquis dans le commerce une aisance confortable; il voulait se délasser de ses travaux au milieu des siens, dans le pays qui l'avait vu naître. Désireux cependant d'une élévation, que les circonstances devaient bientôt rendre chimérique, il avait acheté, vers 1781, la seigneurie du comté d'Epineuil. L'ambition n'est pas toujours une bonne conseillère. Le luxe, de folles dépenses amenèrent la gêne dans cette famille qui ne comptait pas encore deux générations; il fallut vendre. Le nouveau castel, après avoir appartenu à diverses personnes, est devenu la propriété de M. Claude-Barthélemy Truchy, qui désirait utiliser par une industrie productive la grande quantité de vignes, cause première d'embarras pour ses prédécesseurs.

Depuis 1819, la haute Bourgogne avait appliqué à ses vins la fabrication de mousseux usitée longtemps dans la seule Champagne. Le succès avait couronné ces premières épreuves. Le Tonnerrois devait-il donner des produits moindres en qualité? De vieux préjugés nés d'une routine absurde, la crainte de sacrifier, en pure perte, les capitaux employés à des essais, ne devaient plus retenir les personnes actives, intelligentes, et désireuses d'un commerce brillant et profitable. La voie était tracée. Il était, en outre, constant que plusieurs négociants de Bauné complétaient leur approvisionnement à Tonnerre. Les vins de Dannemoine pouvaient donc faire à ceux de la haute Bourgogne une concurrence d'autant plus heureuse que la différence sur le transport était un premier bénéfice assuré. En 1826, M. Truchy

» piété de Pierre Bernard, marchand et Nicole Pascavt, sa femme, demeurant en
» ce lieu. »

Cette chapelle, vendue comme bien national, à Martin Manteau, banquier, avait été achetée par un sieur Nicolas Delestre, vétérans, qui en a fait don à la commune et a conservé ainsi un souvenir de la piété de nos ancêtres, un petit temple où bien des consolations sont demandées à Notre-Dame de Liesse. L'acte est du 1^{er} brumaire an IV (23 octobre 1795).

se mit à l'œuvre. Ses vins, quoique d'une année fort ordinaire, prirent très-bien la mousse, furent d'une bonne qualité, et très-appréciés des amateurs. Une comparaison, faite avec impartialité, laissa douteuse la supériorité des mousseux champenois. Il est vrai qu'il n'avait été employé que les premiers crus, les plus précieux du pays, tels que les Olivottes, les Vaumorillons et autres à peu près équivalents. La confiance inspirée par la champagnisation était telle que, en vendant, le 16 juin 1828, son domaine à M. le vicomte de Balincourt, l'ancien propriétaire se réservait un bail de quinze années pour continuer l'exploitation de sa nouvelle industrie. Des voyageurs actifs, intelligents plaçaient avec avantage les produits de Dannemoine en France, à l'étranger et notamment en Russie.

A l'époque des vendanges de 1828, M. Truchy s'associe MM. Roze Isidore et Jacquillat-Despréaux. La société devait exploiter, jusqu'au 1^{er} janvier 1843, tous les vins du pays, mousseux et autres. Elle devait y joindre quelques vins étrangers. Elle ne se préoccupait point du malaise et de l'état de souffrance des vignobles. Cependant, elle sut les exposer avec précision et dignité au duc d'Orléans, qui, le 28 décembre 1830, traversait le chef-lieu du département de l'Yonne. Le prince fit une réponse bienveillante, et promit d'appeler l'attention du Gouvernement sur cette importante affaire; *Et adhuc sub judice lis est*. Des malheurs inévitables, des pertes imprévues, de faux placements, peut-être l'absence d'une expérience suffisamment éclairée, amenèrent, au mois de juin 1834, la dissolution de la société.

Mais à peine cette maison importante terminait-elle ses opérations qu'une autre se formait. M. Jacquillat-Despréaux, de l'ancienne maison, et M. Robin-Royer, ancien négociant, maire de Tonnerre, continuaient en quelque sorte l'ancien établissement de Dannemoine, avec la double espérance et d'éviter les erreurs du passé, et de travailler avec plus de réussite. L'élan était donné; l'industrie était naturalisée dans le Tonnerrois. MM. Roze Isidore et Jacques Palotte formaient une autre société à La Maison-Rouge; M. Justinart, ancien chef de cellier de MM. Truchy, et Roze, s'établissait à Epineuil; et M. Charles Dammotte, ancien commis voyageur de la maison de Dannemoine, élevait à Tonnerre un quatrième établissement. Disons-nous les quelques maisons particulières qui convertirent en mousseux le produit de leur récolte? Ce serait inutile.

La société Jacquillat-Robin ne fut pas plus heureuse que la précédente. Le défaut d'ordre, une prodigieuse création de papier, le mépris des événements, une confiance trop aveugle, nécessitèrent, au mois de février 1842 une convocation de créanciers. Un concordat eut lieu

et fut suivi d'une malheureuse faillite. Les habitants de Dannemoine furent tristement frappés dans la vente de leurs vins, dans l'emploi de leur temps.

Nous devons une mention à ce berceau du champagne-tonnerrois. L'insuccès a été une calamité pour le présent, mais il reste pour l'avenir une expérience qui doit porter ses fruits. M. Jacquillat-Despréaux, ruiné, âgé, infirme, a trouvé des consolations dans la sympathie publique. Elles étaient dues à l'homme honorable, qui avait consacré presque toute son existence aux affaires publiques; elles étaient dues au citoyen courageux, qui, pendant la terreur, avait énergiquement lutté contre les fauteurs de l'anarchie; elles étaient dues à l'habitant dévoué, qui, lors de l'invasion de 1814, n'avait pas hésité à se livrer comme l'un des otages pour sauver la ville; elles étaient dues au commerçant plein d'intelligence, qui avait voulu créer à son pays une nouvelle industrie et de nouveaux débouchés pour ses produits vinicoles.

XIV.

La commune de Dannemoine est limitée par les communes de Che-ney, Molosmes, Epineuil, Tonnerre, Junay et Vézennes. Les vignes occupent plus du quart du finage. C'est l'ancienne culture du pays. De grands seigneurs s'y étaient rendus propriétaires pour être assurés de la qualité supérieure de leurs vins. De ce nombre était Guy de Montaignes, chevalier (1320). La vigne est donc la propriété par excellence. Les Olivottes et les Lorraines ont une réputation justement méritée. Quoique les vins de Dannemoine soient en général dénommés collectivement avec les vins de Tonnerre, les Olivottes surtout ont une mention spéciale. C'est un vin de première classe, fin, agréable, délicat, avec du bouquet, et qui gagne à être conservé. Il est digne d'une table royale; et si le bon Horace l'eût connu, il ne lui eût point préféré son vieux Falerne.

Le sol se divise ainsi :

Terres.	530 hectares.
Vignes.	271
Prés.	8
Bois et broussailles.	67
Jardins et vergers.	6
Friches.	95
Sol de 204 maisons.	5

Canal de Bourgogne.	15
Routes, chemins et rues.	34

Total. 1,029 hectares.

Dans les 530 hectares de terres arables, il est plus du quart, peut-être moitié, qui provient de vignes arrachées et destinées à être promptement replantées. D'autres vignes alors seront arrachées et renouvelées. Cultivées momentanément en prairies artificielles, elles suppléent à l'insuffisance des prés. De là, l'aisance des habitants qui récoltent eux-mêmes blés, vins et fourrages, et qui trouvent, dans le prix des vins, largement de quoi satisfaire aux autres besoins de la vie. Aussi, à l'exception de la ferme de l'Herbue, seul écart du pays, et de quelques hectares qui dépendent du domaine de Cheney, possèdent-ils la presque totalité du finage. Ici, point de labourages, point de métairies comme dans les communes voisines; point de propriétaires forains. Il n'y a que des terres à vignes qui appartiennent à l'habitant, qui lui produisent tout à la fois des grains, du raisin et de l'herbe.

On doit être cependant étonné de l'énorme quantité de friches, un dixième du territoire! Elle est probablement la conséquence même de la culture de la vigne. Le sommet des montagnes est ruiné pour remplacer la terre que le labour fait descendre dans la vallée. Si ce n'était la multiplicité des parcelles et le besoin du parcours, on aurait peut-être utilisé ces places vagues en y plantant des arbres verts. On doit croire que le maire intelligent et instruit, qui administre ce pays depuis vingt-cinq ans (juillet 1821), eût fait plus que des essais si la chose eût été possible.

Dannemoine était autrefois du grenier à sel de Tonnerre, quoiqu'il dépendit de l'élection de St-Florentin. Par suite du décret du 22 août 1790, qui divisait la France en départements, districts, cantons et communes, il fut placé dans le canton d'Epineuil, jusqu'à sa réunion ultérieure à celui de Tonnerre.

A cette époque, sa population était de 755 habitants. Après quelques variations assez minimes, elle s'était élevée, en 1831, à 762. Depuis lors, un mouvement de décroissement assez rapide s'est fait remarquer. Il est vrai que le choléra, qui a sévi du 10 mai au 13 octobre 1832, a enlevé 14 habitants. Mais, quelle est cette perte comparée à la population actuelle 636? Différence: 128! Depuis plusieurs années, la population de l'arrondissement de Tonnerre diminue d'une manière très-sensible. Quoique les naissances l'emportent sur les décès, il y a perte constatée. L'émigration doit donc être assez considérable, tandis que l'immigration est presque nulle. Une seconde cause

de ce décroissement tient au moins grand nombre d'enfants dans chaque famille. Les registres de l'état civil constataient autrefois jusqu'à 55 enfants par an. Les naissances s'élèvent au plus, actuellement, de 16 à 20 ! Ce qui, dans d'autres pays, serait une cause de gêne, ajoutée au bien-être des habitants. Si les preuves d'aisance, que nous rappor- tions quelques lignes plus haut, étaient insuffisantes, nous ajouterions que dans l'été brûlant de 1846, quand chacun était sous le poids ter- rible des craintes inspirées par le terrible fléau de l'incendie, dans un dimanche, une quête a produit plus de SEIZE CENTS FRANCS pour l'ac- quisition d'une pompe.

Déjà, sous la direction habile du maire, M. Cosson, la commune de Dannemoine, sans aucun revenu patrimonial, avait pu dépenser pour :

• Son église.	13,133 fr. 71 c.
• Les ponts.	4,053 22
• La maison d'école.	10,407 35
• Le presbytère.	499 45
	<hr/>
	28,093 73

* Si de cette somme on déduit :

Pour l'église, les donations de madame Hannet, née Jacquesson, et de madame la comtesse de Balip- court. 7,000 f. « c.

Pour les ponts :

Le secours de l'Etat. 2,000 « c.

Le don de M^e Léonard. 1,000 « c.

Pour la maison d'école :

Les secours de l'Etat et du dépar- tement. 4,153 98

14,153 08

Il reste. 13,929 fr. 75 c.

qui ont été supportés sans gêne par les contribuables, moins toute- fois quelques faibles souscriptions. Comment ne pas applaudir à ces sages entreprises, à cette utile direction administrative ?

Cependant, depuis que la champagnisation a cessé, le commerce est nul. Il se réduit à la vente des vins récoltés dans le pays même. Deux anciennes foires, dont l'origine est inconnue, l'une le 8 mai, l'autre le 18 septembre, amènent tout au plus quelques milliers d'échalas, ou quelques centaines de feuilletes. Il n'y a point d'autres marchandises ; point de forains, ni vendeurs, ni acheteurs.

En terminant cette note statistique, nous sentons combien l'indulgence nous est nécessaire. La multiplicité et la sécheresse des détails éloignaient ces formes gracieuses et fleuries que nos collaborateurs emploient avec autant de talent que de succès. Puis les difficultés nombreuses, héritage du passé; ces rapprochements indispensables entre l'histoire du lieu et l'histoire générale; ce procès-verbal d'une longue suite de seigneurs et d'événements; cette description presque architectonique d'un monument malheureusement incomplet, mais encore précieux par son ancienneté; ces calculs sérieux et positifs d'une statistique, peuvent-ils intéresser toutes les classes de lecteurs? L'espérer serait vouloir l'impossible. Mais si l'exactitude peut avoir quelque mérite; si la position précise, ancienne et nouvelle d'une commune, autrefois assez bizarrement placée et administrée, peut offrir quelque intérêt; si l'on veut bien tenir compte de recherches minutieuses et en grand nombre, nous pouvons espérer encore un accueil favorable.

L. LE MAISTRE,

*Correspondant du Ministère de l'Instruction publique
et de plusieurs Sociétés archéologiques.*

